

Rose-Mozario Félix

Le système carcéral canadien : regard critique de ses impacts sur les liens familiaux et sociaux  
des femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération

MÉMOIRE

Sous la direction de  
Cyndy Wylde

Université d'Ottawa  
École de service social

Août 2023

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Cyndy Wylde, de m'avoir bien soutenue tout au long de ma recherche. Sa compréhension et sa positivité générale m'ont aidée à avancer dans mon processus d'écriture.

Je tiens aussi à remercier ma famille. À mes parents, Mario et Jude, je suis reconnaissante votre encouragement et vos blagues qui m'ont mis de bonne humeur au long de mon parcours universitaire. À ma sœur, Nereah, merci d'être toujours là pour moi et de toujours me faire rire quoi qu'il arrive. Vous m'avez inspirée à postuler pour ma maîtrise et je vous en suis reconnaissante.

À mes amies, Michela, Jenna et Yasmine, merci de m'avoir aidé à me détendre et à trouver un équilibre entre l'école et le plaisir.

## RÉSUMÉ

Cette recherche vise mieux comprendre l'impact du système carcéral au Canada sur les mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération. Plus spécifiquement, elle examine comment le système influence leur relation mère-enfant et leur réintégration sociale. De plus, cette recherche évalue les effets des programmes carcéraux sur ces relations. Quelques questions que la recherche tente de répondre sont : 1) Le système carcéral participe-t-il dans le maintien des liens familiaux, notamment entre une mère et son enfant? 2) Est-ce qu'il y a un manque dans les programmes communautaires et les programmes carcéraux pour les femmes noires et autochtones? 3) Quels sont les impacts d'une rupture de la relation mère-enfant et d'une réinsertion sociale insuffisante?

À travers une analyse critique des connaissances, plus de 40 documents scientifiques et gouvernementaux revus par les pairs ont été consultés. Les résultats de la recherche permettent d'identifier les acteurs les plus importants dans l'environnement qui entourent la mère ex-détenue noire ou autochtone dans sa lutte pour le maintien de sa relation avec ses enfants.

En outre, les résultats et l'analyse soulignent l'importance du travail social comme profession et les services communautaires pour assurer la réinsertion sociale adéquate des mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	2
<b>RÉSUMÉ</b> .....	3
<b>LISTE D'ANNEXES</b> .....	6
<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	8
<b>Chapitre 1. MISE EN CONTEXTE DE LA PROBLÉMATIQUE</b> .....	11
1.1. Mise en contexte et pertinence historique .....	11
1.2. Mise en contexte et pertinence sociale .....	17
1.2.1. Réintégration sociale et programmes carcéraux.....	17
1.2.2. Attachement mère-enfant et programmes carcéraux .....	21
1.3. Concepts centraux.....	26
<b>Chapitre 2. CADRE THÉORIQUE</b> .....	28
2.1. Approche écosystémique .....	28
2.2. Lentille intersectionnelle .....	31
<b>Chapitre 3. MÉTHODE DE RECHERCHE</b> .....	34
3.1. Les recherches qualitatives .....	34
3.2. Analyse critique des connaissances .....	34
3.3. Étapes de l'analyse critique des connaissances .....	36
3.4. Limites de mes études.....	40
<b>Chapitre 4. ANALYSE CRITIQUE DES RÉSULTATS DE RECHERCHE</b> .....	42
4.1. Modèle Bronfenbrenner .....	42
4.1.1. Ontosystème .....	42
4.1.2. Microsystème.....	43
4.1.3. Mésosystème .....	45
4.1.4. Exosystème .....	47
4.1.5. Macrosystème .....	51
4.2. Analyse à travers la lentille intersectionnelle .....	54
4.3. Discussion.....	55
<b>Chapitre 5. RECOMMANDATIONS OU SUGGESTIONS</b> .....	58
5.1. Améliorer les programmes carcéraux et la réinsertion sociale .....	58
5.1.1. Le Programme Mère-Enfant et liens familiaux .....	58
5.1.2. La réintégration sociale et les programmes de réinsertion .....	60
5.1.3. Libération et conditions de libération .....	62

5.1.4. Implication du travail social.....	63
5.1.5. Programmes communautaires .....	64
5.1.6. Les médias .....	65
5.1.7. Faisabilité et liens avec la pratique.....	66
5.2. Combler les lacunes dans la littérature et recherche future .....	67
<b>CONCLUSION</b> .....	69
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	71
<b>ANNEXE A – Schéma Modèle Bronfenbrenner (1979)</b> .....	78

## **LISTE D'ANNEXES**

ANNEXE A : Modèle Bronfenbrenner (1979)

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

BEC : Bureau de l'Enquêteur

CERP : Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

CLCC : Commission des libérations conditionnelles du Canada

CODP : Commission ontarienne des droits de la personne

DC : Directive du commissaire

ECNS : l'Échelle de Classement par Niveau de Sécurité

PME : Programme Mère-Enfant

SCC : Service correctionnel Canada

SPC : Sécurité publique Canada

# INTRODUCTION

Au Canada, les systèmes et les institutions sont utilisés pour offrir une structure et un soutien ordonné au sein de la société. Cependant, avec le temps, cette structure est devenue de plus en plus déséquilibrée et profite à un groupe démographique non racisé. La réticence à discuter de race est évidente dans l'histoire du recensement canadien (Owusu-Bempah et Wortley, 2014) et cause une inégalité qui affecte la vie de diverses populations racisées. Cette inégalité au sein des systèmes et des institutions canadiennes génère souvent une discrimination et vulnérabilisation des personnes noires et autochtones. Il est important de comprendre le contexte historique et socio-économique dans lequel ces femmes sont incarcérées. Les communautés noires et autochtones au Canada ont souvent été confrontées à des injustices systémiques, à la discrimination et à la marginalisation. Ces facteurs contribuent à la surreprésentation des mères noires et autochtones dans le système carcéral. Les politiques criminelles et les pratiques policières discriminatoires jouent un rôle essentiel dans ce phénomène, entraînant une désintégration sociale et une dégradation des relations familiales. Donc, dans le cadre de ce mémoire, la structure qui affecte les femmes noires et autochtones qui sera discutée est le système carcéral. La judiciarisation et l'incarcération de ces peuples causent aussi des effets secondaires quant aux relations familiales et à la réintégration sociale. De plus, les obstacles supplémentaires qui surviennent après la libération tels que les difficultés financières, l'accès limité aux services de réadaptation et de soutien, ainsi que les préjugés systémiques, créent un cercle vicieux qui peut conduire à une récidive et à un cycle continu d'incarcération. Cette thématique tend à être invisibilisée au profit des autres, voire qu'il y a très peu de littérature adéquate et en français qui en discute. Ainsi, c'est pour cette raison que l'objet de mon mémoire est l'impact du système carcéral sur les liens familiaux et la réinsertion sociale des femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération.

Pour cette population, je vais me concentrer sur l'efficacité ou l'absence des programmes carcéraux pour les mères incarcérées, l'efficacité ou l'absence des programmes carcéraux pour la réinsertion sociale, le lien mère-enfant rompu par une déconnexion physique et émotionnelle causée par l'incarcération, et la difficulté de réinsertion sociale à la suite de la peine d'incarcération. Mon hypothèse de recherche est que les programmes et supports en milieu

carcéral pour les femmes noires et autochtones sont inadéquats et entravent leur réintégration sociale et leurs relations avec leurs enfants. Le sujet de ce mémoire est pertinent pour l'intervention et la recherche, puisqu'il y a un manque dans la littérature existante en français qui traite de l'incarcération des mères noires et autochtones au Canada. En outre, mon premier chapitre expose la mise en contexte de la problématique où je vais développer sur la mise en contexte, la pertinence historique et sociale, et les concepts centraux. Mon deuxième chapitre aborde le cadre théorique où je vais discuter de l'approche écosystémique et l'intersectionnalité qui sont les cadres théoriques choisis. J'ai choisi ces cadres pour bien schématiser comment le système carcéral affecte l'environnement de la population cible à plusieurs niveaux et bien cerner l'histoire colonial au Canada et son impact sur le système carcéral pour comprendre comment les femmes noires et autochtones sont affectées. Mon troisième chapitre concerne la méthode de recherche, qui est l'analyse critique des connaissances où j'analyse la littérature existante. Mon quatrième chapitre présente l'analyse critique des résultats de recherche où j'affiche les résultats et en discute. Enfin, mon dernier chapitre consiste en une section de recommandations et suggestions qui présentera une série de suggestions visant à améliorer les programmes carcéraux et la réinsertion sociale des mères noires et autochtones ayant connu une incarcération. Des recommandations seront également formulées pour orienter la recherche future et combler les lacunes identifiées dans la littérature existante.

Les recherches existantes indiquent de manière convaincante que l'incarcération et le système carcéral ont un impact significatif sur la vie, la réintégration et les relations des femmes noires et autochtones après leur libération. Alors, dans cette perspective, l'objectif de cette recherche est de mieux comprendre l'impact du système carcéral sur la relation entre une mère noire ou autochtone et son enfant, ainsi que sur leur réintégration sociale. Un autre objectif est d'examiner les lacunes en matière de programmes d'assistance disponibles tant en détention qu'au sein de la société. En outre, ce mémoire se propose d'évaluer l'impact des programmes de réinsertion sociale et des programmes mère-enfant sur la vie de ces femmes et leurs relations. Cependant, il y a certaines limites qui entravent la réalisation de ces objectifs. La disponibilité de données à jour sur les programmes en milieu carcéral et le manque de discussions spécifiques sur les expériences des mères noires et autochtones dans la littérature portant sur les effets du système carcéral en font partie.

La question de recherche de ce mémoire est la suivante : au Canada, comment le système carcéral influence-t-il la réinsertion sociale et les relations familiales de la mère noire et autochtone qui a connu une incarcération? La sous-question est : en quoi les programmes pour la réinsertion sociale et les programmes mère-enfant ont-ils un impact positif ou négatif sur la vie de ces femmes et leurs relations? Ainsi, je vais consulter divers articles scientifiques et rapports gouvernementaux pour recueillir des résultats pertinents et en tirer des conclusions significatives. Le contenu de ce mémoire est rédigé en utilisant un cadre écosystémique et une lentille intersectionnelle afin de mieux comprendre les impacts du système carcéral sur l'environnement qui entoure les individus ayant connu une incarcération. En tant que femme noire, il est essentiel pour moi d'utiliser une lentille intersectionnelle, surtout compte tenu du fait que la population étudiée est composée de femmes noires et autochtones. Bien que je n'aie pas une expérience personnelle directe de l'incarcération, j'ai acquis une certaine expérience en travaillant avec des femmes ayant connu une incarcération. J'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage à la Société Elizabeth Fry pendant quatre mois, où j'ai pu interagir avec plusieurs femmes, dont une femme autochtone, qui était mère de famille. Quoiqu'il en soit, il est important de reconnaître le rôle unique que jouent les mères dans la société et les défis supplémentaires auxquels elles sont confrontées en raison de leur statut de mères incarcérées. En tant que femme noire, je pense qu'il est toujours important que j'acquière des connaissances sur le sujet, et de sensibiliser les autres à mes découvertes afin de mettre en lumière ce problème. Par ailleurs, malgré mon manque d'expérience personnelle directe, mon objectif est de combler le manque de littérature en français et proposer des pistes d'intervention futures pour les familles touchées par le système carcéral.

Dans l'ensemble, les politiques et les pratiques discriminatoires entraînent des conséquences dévastatrices sur ces femmes, leurs enfants et leurs familles. Il est impératif de mettre en place des réformes significatives pour remédier à ces injustices, notamment en investissant dans des programmes de réadaptation et de soutien adaptés aux besoins des mères noires et autochtones incarcérées. Une approche plus holistique et équitable est nécessaire pour assurer la justice, la réconciliation et la réintégration réussie de ces femmes dans la société.

# Chapitre 1

## MISE EN CONTEXTE DE LA PROBLÉMATIQUE

### 1.1. Mise en contexte et pertinence historique

Il est essentiel de prendre en considération l'impact historique sur les femmes noires et autochtones au Canada, qui ont été touchées de diverses manières. Par exemple, elles ont été confrontées au déplacement des enfants noirs et autochtones de leurs milieux familiaux, à la stérilisation forcée, au profilage racial, à la brutalité policière, ainsi qu'à d'autres formes de discrimination et d'injustice. Cette réalité se reflète également dans la surreprésentation des enfants noirs et autochtones dans le système de protection de l'enfance, en raison des répercussions de l'histoire coloniale, telles que la rafle des années 60 et l'esclavage, ainsi que la discrimination raciale. En outre, il est important de mentionner que des lois et des pratiques de stérilisation ont été mises en place pour limiter la reproduction des personnes considérées comme incapables, avec un ciblage particulier sur les femmes autochtones qui ont été victimes de stérilisation forcée.

De plus, il est important de noter que les personnes noires et autochtones sont souvent ciblées de manière disproportionnée par le profilage racial et la brutalité policière, en raison de facteurs liés à l'histoire coloniale du Canada. Par conséquent, la surreprésentation carcérale de ces femmes peut être considérée comme une conséquence directe de cette histoire coloniale canadienne. Pendant une partie du 19<sup>e</sup> siècle au Canada, les personnes noires étaient vues et considérées comme des « biens » et la surveillance de ces personnes par les patrouilles a persisté même après l'abolition de l'esclavage. Selon la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP), c'est « dans ce contexte historique que les relations des communautés noires avec la police se sont établies et ont initialement été définies » (CODP, 2018, p. 39). Ensuite, au début des années 1990, la guerre contre la drogue a été l'un des premiers événements qui ont joué un rôle essentiel dans la surreprésentation des personnes noires en prison. Les femmes noires étaient particulièrement vulnérables à l'incarcération pour trafic de drogue en raison de leur implication

dans le transport de drogues à travers les frontières internationales. Ces actions étaient souvent motivées par des tentatives désespérées d'échapper à la pauvreté ou par des menaces de violence (Osazuwa, 2015, p. 10).

Ainsi, il y a une multitude de politiques et lois étatiques qui continuent d'affecter les personnes noires, surtout les femmes, et les empêchent souvent d'accéder aux systèmes de protection (ex. des critères d'admissibilité stricts à l'aide sociale, aux programmes financiers, etc.), directement ou indirectement (Maynard, 2018). Les conséquences du ciblage se manifestent principalement par une surveillance intense et un contrôle accru. Les données provenant de l'Unité des Enquêtes spéciales par la Commission ontarienne des Droits de la Personne (2018) révèlent une surreprésentation notable des personnes noires dans les cas de recours à la force (28,8%), les fusillades (36%) et les interactions mortelles (61,5%) (CODP, 2018, p. 3). De plus, une étude menée entre 2013 et 2017 a montré que les personnes noires étaient près de 20 fois plus susceptibles d'être abattues lors d'une fusillade impliquant des agents du service de Police de Toronto que les personnes blanches (CODP, 2018, p. 3). À Montréal, les personnes noires font l'objet d'une interpellation plus fréquente, soit plus de 61% par rapport aux personnes blanches (Armony et al., 2021, p. 35).

Par ailleurs, en 1876 au Canada, il y a eu la création de la *Loi sur les Indiens*, qui avait pour but l'assimilation complète des peuples autochtones à la culture canadienne. Selon Sinclair et Dainard (2016), entre les années 1951 et 1980, des enfants autochtones ont été retirés de leurs familles biologiques et déplacés vers des familles non autochtones au Canada. Arnaud, discute de la violence structurelle infligée aux femmes autochtones et leur culture, en particulier à cette époque, en déclarant:

Les femmes autochtones ont longtemps fait valoir que cette disposition était doublement dommageable, puisque ce sont les femmes qui transmettent la langue et la culture aux enfants. En les privant ainsi de leurs droits et en les sortant de leurs communautés, tout en y faisant entrer des femmes non-autochtones, le gouvernement s'assurait d'un affaiblissement pratique de la langue, de la culture et des traditions au sein des communautés, et d'une valorisation de la culture occidentale. (Arnaud, 2014, p. 214)

D'après Arnaud (2014), le profilage racial des peuples autochtones crée des répercussions majeures telles que la perte de leur culture et de leurs traditions, résultant de discriminations raciales qui favorisent l'assimilation et le contrôle exercé sur les femmes. Les recherches de Park (2017) approfondissent la violence structurelle infligée par l'État aux peuples autochtones en examinant comment la violence et la loi sont intrinsèquement liées (p. 272), ce dernier utilisant la loi pour à la fois exercer et justifier la violence envers ces peuples.

Selon Park (2017), tandis que la légalisation continue ainsi que la légitimation de la dépossession des Autochtones, elle argue que la violence directe et indirecte a joué un rôle crucial dans l'établissement du système de justice pénale canadien sur les territoires autochtones. De plus, il existe une violence souvent invisible qui continue de détruire la culture et les voix des peuples autochtones (Perreault, 2015). Bentabbel et Guay (2017) soulignent que la présence policière dans les villes canadiennes est fortement influencée par la proportion de personnes issues des peuples autochtones et des minorités ethnoculturelles qui y habitent (p. 34). Ainsi, les peuples autochtones, tout comme les personnes noires, ont une histoire marquée par la violence coloniale, et ces formes de violence persistent encore aujourd'hui à travers les effets du système carcéral.

Le système carcéral au Canada perturbe les relations et les systèmes auxquels les femmes sont liées, tant pendant leur incarcération qu'après leur libération. L'incarcération d'une femme entraîne des changements profonds dans ses relations et son environnement. Selon Prevost et Kilty (2020), les femmes constituent l'une des populations carcérales connaissant la croissance la plus rapide, à la fois à l'échelle internationale et au Canada. De plus, selon Couvrette et Plourde (2019), la majorité des femmes incarcérées sont des mères, avec un pourcentage estimé entre 50 et 70 % ayant des enfants de moins de 18 ans, et une majorité d'entre elles étant monoparentales (2019, p. 303). Par ailleurs, la croissance de la population carcérale féminine au Canada, majoritairement des mères, ne cesse de grimper et cette tendance est encore plus marquée lorsqu'il s'agit de mères noires et autochtones (BEC, 2022).

Selon le Ministère de la Justice du Canada (2022), en 2020-21, 9 % des délinquants sous responsabilité fédérale (en détention ou sous surveillance dans la collectivité) étaient noirs, même s'ils ne représentaient qu'environ 4 % des adultes au Canada. [...] Les femmes noires

représentaient 6 % de la population totale de délinquantes, soit 4 % de la population carcérale et 7 % de la population en statut de libérée (p. 7). De l'autre côté, depuis 2012, la population carcérale autochtone a augmenté de 22,5 % malgré le fait que la population carcérale en général a diminué de 16.5% (BEC, 2022). En 2009, lorsque Brassard et Martel ont évalué la surreprésentation des autochtones dans les institutions fédérales de plus près, elles ont constaté que même si les autochtones ne représentaient que 4% de la population canadienne, « les femmes autochtones comptaient pour près du quart (23%) de l'ensemble de la population carcérale féminine au Canada » (Brassard & Martel, 2009). Plus récemment, selon le Bureau de l'Enquêteur Correctionnel (2022), la proportion de femmes autochtones détenues par le système correctionnel fédéral approche les 50%. Ces rapports présentent des statistiques frappantes qui révèlent depuis de nombreuses années la surreprésentation des femmes noires et autochtones dans le système carcéral canadien. Ces chiffres soulignent l'importance de reconnaître les liens historiques et sociaux qui contribuent à cette surreprésentation carcérale. Ils mettent en évidence les répercussions de l'histoire sur les institutions qui entourent cette population, y compris la famille, le statut économique, l'éducation, et d'autres aspects de leur vie.

De nombreuses institutions au Canada ciblent et profilent les femmes noires et autochtones (Jones, 2020), et le système carcéral n'en est pas exempté. Selon le Ministère de la Justice (2022), entre 2016-17 et 2020-21, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de près de 7 % [...], mais le nombre de personnes noires au sein de cette population a augmenté de 2 % (p. 7). Selon le Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022), au cours des deux dernières années, les services correctionnels fédéraux ont atteint deux nouveaux jalons historiques lorsque la proportion a dépassé la barre des 30 % dans l'ensemble et a approché les 50 % pour les femmes autochtones incarcérées (p. 96). Dans l'ensemble, les femmes noires et autochtones sont parmi les populations les plus sujettes à la surveillance et aux interventions policières au Canada, comme le souligne Jones (2020).

Aux voix des auteurs cités précédemment qui abordent l'histoire coloniale et la surreprésentation carcérale de la population spécifique s'ajoutent celles de Crenshaw (1991), Flynn *et al.* (2014), Perreault (2015), Griffiths *et al.* (2007), et Knudsen (2019). Certains parmi eux se penchent sur la question du racisme systémique, tandis que d'autres insistent sur l'importance de reconnaître les conséquences de l'incarcération avant et après la libération.

Selon Crenshaw (1991), les images créées par le racisme systémiques qui sexualisent et stigmatisent les femmes noires, les dévalorisent et discréditent leurs revendications face à la loi et à la société. Selon elle, cette dévalorisation victimise les femmes noires et les rend encore plus vulnérables au sein de la société.

Flynn *et al.* (2014) discutent de la violence structurelle, une forme de violence qui peut se voir à travers diverses institutions (ex. milieux policiers, services de santé, etc.) et qui est souvent utilisée par l'État envers les populations vulnérables. Ils argumentent que c'est un « processus par lequel les inégalités sociales sont produites et justifiées par la domination symbolique » (Flynn *et al.*, 2014, p. 32), surtout envers les femmes.

Selon Perreault (2015), le féminisme autochtone « partage avec le féminisme noir des bases analytiques et le même contexte historique, celui de l'empire colonial. Les deux courants répondent parallèlement à des problématiques similaires : invisibilisation des femmes de couleur, violence sexuelle, politiques sociales déficientes, et une certaine critique du patriarcat » (p. 37). Ainsi, l'auteure argue que les femmes noires et autochtones partagent plusieurs expériences et discriminations venant de diverses institutions au sein de la société.

Griffiths *et al.* (2007) abordent la réinsertion sociale des délinquantes et démontrent les divers obstacles et facteurs de stress lors du passage de l'emprisonnement à la liberté (ex. la supervision dans la communauté, un manque de moyens de subsistance, des problèmes de logement, la perte de contact avec les membres de la famille de l'ex-détenue, etc.). Ils soutiennent que tous ces obstacles et facteurs de stress rendent la réinsertion sociale plus difficile et mettent l'accent sur l'efficacité des programmes de réintégration pour éviter la récidive chez la population d'ex-détenues.

Knudsen (2019) soulève le manque de littérature traitant des situations personnelles des enfants des détenues et le manque de programmes visant la protection des relations avec leurs parents. L'auteur propose des facteurs comme l'instrumentalisation des enfants, l'absence de responsabilisation et le discours politique pour expliquer le manque d'attention portée aux enfants de détenues par la politique canadienne.

Les contributions de tous ces auteurs mettent en évidence l'importance de comprendre l'histoire coloniale du Canada. Leurs travaux nous permettent de prendre conscience de l'impact de cette histoire sur la vie des femmes noires et autochtones dans la société contemporaine. Cela nous aide aussi à comprendre les difficultés de leur réintégration sociale et à pouvoir ultimement trouver de meilleures solutions. De plus, ils soulignent l'importance des relations mères-enfants et nous encouragent à apporter des modifications aux politiques en conséquence.

Le système carcéral canadien et ses programmes carcéraux ont des effets néfastes sur les mères noires et autochtones, ainsi que leurs relations familiales et sociales. Les femmes noires et autochtones, la plupart étant des mères, sont affectées par le système carcéral à travers une violence structurelle et le racisme systémique (Park, 2017). Souvent, les femmes noires (Owusu-Bempah et Wortley, 2014) et autochtones (Paynter et al., 2022) rencontrent des difficultés à accéder aux programmes visant à rétablir les liens familiaux et favoriser leur réintégration sociale. Cela est dû entre autres au niveau de sécurité attribuée à ces femmes, ce qui limite leur accès aux programmes (Paynter et al., 2022). Par conséquent, les femmes noires et autochtones voient leurs relations familiales et leur réinsertion sociale affectées. Il existe peu de recherches sur la corrélation entre l'incarcération des mères noires et autochtones, leur réinsertion sociale, le traitement qui leur est réservé en prison, ainsi que sur l'efficacité des programmes carcéraux liés à l'attachement mère-enfant et à la réintégration sociale après leur libération.

Plusieurs recherches scientifiques (Bowlby, 1958; Bronfenbrenner, 1974; Ainsworth, 1978), mettent l'emphase sur les liens et l'attachement entre une mère et son enfant. La plupart des auteurs qui abordent ce sujet concluent que les interactions parent-enfant et les comportements des parents, en particulier des mères, ont un impact considérable qui perdure tout au long de la vie de l'enfant. Il est crucial de pouvoir maintenir les liens entre une mère incarcérée et son enfant, car elle est privée de tout contact direct avec sa famille. Malgré une reconnaissance croissante de cette importance, diverses initiatives visant à faciliter les rencontres entre les mères détenues et leurs enfants au sein des établissements carcéraux sont confrontées à de nombreux obstacles. Parmi ces obstacles, on peut citer la distance entre le lieu de résidence des enfants et l'établissement de détention, ainsi que les coûts élevés associés aux déplacements nécessaires (tels que le carburant, l'hébergement et les frais de subsistance) (Couvrette et Plourde, 2019). En outre, les technologies populaires chez les jeunes d'aujourd'hui (ex.

Facebook, la messagerie de texte, etc.) font en sorte que les enfants des détenues utilisent moins les modes de communications traditionnels et plus faciles pour rejoindre leurs mères en prison, comme les lettres écrites (Michalsen, *et al.*, 2010).

Enfin, Couvrette et Plourde (2019) rapportent que « les politiques des établissements quant aux conditions d'accès varient et peuvent représenter des barrières suffisantes pour limiter les contacts. Il n'est donc pas étonnant de constater que bien des mères finissent par ne plus avoir de visite de leurs enfants durant la période de détention » (p. 304). Sans contact avec leurs familles, les relations familiales de la mère noire et autochtone sont affectées. Le soutien familial joue un rôle essentiel dans la prévention du crime en offrant un soutien à la personne détenue lors de sa libération. Il réduit les risques de récidive, facilite la réintégration sociale et contribue à améliorer la qualité de vie des enfants, ce qui peut également contribuer à réduire le crime intergénérationnel (Hannem, 2019). La modification de la relation entre une mère en détention et sa famille peut donc avoir un impact significatif sur sa réinsertion sociale. Malgré cela, il est important de noter que de nombreuses mères qui ont connu une incarcération semblent s'éloigner de toute activité criminelle future, car elles sont motivées par le souci de prendre soin de leurs enfants et de ne pas risquer un retour en détention (Michalsen, 2011). La littérature scientifique est limitée en ce qui concerne les défis spécifiques de réinsertion auxquels font face les femmes noires et autochtones (souvent des mères et confrontées à une surreprésentation en matière d'incarcération). Leur incarcération entraîne une rupture familiale et sociale (BEC, 2022), soulignant ainsi l'importance de comprendre le lien entre leurs relations familiales et leur réinsertion sociale. Il est donc tout aussi important d'analyser les programmes de réinsertion sociale et les programmes mère-enfant dans les établissements correctionnels.

## 1.2. Mise en contexte et pertinence sociale

### 1.2.1. Réintégration sociale et programmes carcéraux

Les programmes de réintégration sociale et les libérations conditionnelles sont des outils donnés aux délinquantes pour qu'elles aient la chance d'assurer une bonne réinsertion suite à leur libération (Dubois et Ouellet, 2020). Ces programmes visent à favoriser une réinsertion sociale,

sécuritaire, progressive et supervisée des délinquantes dans la société (CLCC, 2018), en mettant l'accent sur la réduction du comportement criminel. Ce processus est mené dans l'objectif de protéger le public et d'assurer une absence de récidive des délinquantes dans un crime, avant et après la fin de leur peine (Griffiths *et al.*, 2007). Souvent, les délinquantes qui sont libérées sans préparation ou sans surveillance à travers la libération conditionnelle présentent un risque plus élevé de récidive (SCC, 2007). La réinsertion sociale peut devenir plus complexe et exiger davantage d'adaptation lorsque les programmes de réintégration ne sont pas accessibles, malgré l'objectif convoité de la libération conditionnelle (Brown, 2004 ; Comité sénatorial permanent des droits de la personnes, 2019).

En général, la plupart des programmes correctionnels sont développés à partir des facteurs de risque liés à la récidive, les besoins des délinquantes et les connaissances entourant les problèmes auxquels sont souvent confrontées les délinquantes nouvellement libérées (Griffiths *et al.*, 2007). Selon les constatations de Griffiths et al. (2007), on observe trois types principaux de programmes de réinsertion sociale : « 1) les programmes en milieu institutionnel, y compris ceux offerts par des organismes communautaires, 2) les programmes de transition basés sur la surveillance, 3) les programmes de transition basés sur l'assistance » (p. 14).

Pour commencer, les programmes en milieu institutionnel pour la réintégration sociale comprennent divers éléments comme : une formation scolaire, une formation professionnelle, le counseling, des soins entourant la santé mentale et l'abus de drogue, etc. Parfois, ces programmes sont soutenus par des organismes communautaires qui peuvent faire des suivis de traitement après la libération du détenu (Griffiths *et al.*, 2007). Étant donné que les organismes communautaires sont en mesure d'offrir un financement et un soutien aux détenues dans ces programmes dans certaines prisons, ainsi qu'un suivi pendant la libération, il serait bénéfique que ces initiatives soient étendues à l'ensemble des programmes correctionnels. Malheureusement, de nos jours, cela ne se produit pas fréquemment en raison d'un manque de financement au communautaire ou du fait que la réinsertion sociale des ex-détenues n'est pas considérée comme une priorité. Par ailleurs, selon Griffiths *et al.* (2007), la participation à ces programmes est facultative, alors la plupart des détenues s'abstiennent et sont donc libérées au sein de la société sans préparation adéquate après avoir complété leur sentence. Toutefois, pour les détenues qui

font une demande de probation ou de libération conditionnelle, il est obligatoire de suivre ces programmes afin de pouvoir bénéficier de ces mesures (Griffiths et al., 2007).

Les programmes de transition basés sur la surveillance, également connus sous le nom de libération conditionnelle, permettent aux détenues pour leur part d'être supervisées et de purger le reste de leur peine dans la communauté. Différents types de supervision communautaire sont utilisés en fonction du profil de la personne concernée et de son parcours : la supervision basée sur le risque, la supervision basée sur les besoins, le modèle de surveillance « middle-ground » et le modèle de renforcement des ressources. Selon Griffiths *et al.* (2007), la supervision basée sur le risque perçoit les délinquantes comme étant dangereuses à la base, devant être très étroitement surveillées et sous contrôle constant. Les mêmes auteurs mentionnent le fait que la surveillance basée sur les besoins est mieux que la surveillance basée sur le risque, puisqu'elle cible les besoins criminogènes des délinquantes, aide les délinquantes à recevoir des traitements (ex. développement des compétences, le counseling pour l'abus de drogues, etc.) et offre une légère réduction des taux de récidive lorsque les programmes sont adaptés à la personnalité de la délinquante. Ensuite, Griffiths *et al.* (2007) discutent du modèle de surveillance « middle-ground », qui est une combinaison des deux modèles mentionnés précédemment qui surveille de près et se base sur un manque chez la délinquante. Les mêmes auteurs mentionnent que ce modèle peut poser des problèmes, puisque les agents de probation ne savent pas toujours quand utiliser quel modèle dans la plupart des instants. Souvent, la plupart ne savent pas, parce que la délinquante libérée fait face à un manque de confiance envers l'agent qui a le pouvoir de la renvoyer en prison. Ce manque de confiance peut s'expliquer par de mauvais traitements par les femmes noires et autochtones pendant leur incarcération aux mains du personnel au pénitencier. De plus, les agents de libération conditionnelle peuvent faire face à des défis lorsqu'il s'agit d'équilibrer leur sensibilité à l'histoire de la délinquante libérée et leur évaluation de sa réinsertion sociale (Griffiths et al., 2007). Selon le modèle du renforcement des ressources, les femmes délinquantes sont stigmatisées en raison de leur précédente incarcération, et non en raison de leur dangerosité. C'est ce stigmate qui les pousse à commettre de nouvelles infractions après leur libération (Griffiths *et al.*, 2007). Bien qu'il n'y ait pas de littérature scientifique discutant des types de supervisions précisément utilisés pour les femmes noires et autochtones, elles sont accusées plus fréquemment d'inconduite en prison (Owusu-Bempah et Wortley, 2014). Ainsi, les femmes

noires et autochtones en libération ont tendance à recevoir des conditions de libération beaucoup plus strictes que les femmes blanches en libération (Owusu-Bempah et Wortley, 2014).

Les programmes de transition axés sur l'assistance se concentrent principalement sur les femmes délinquantes souffrant de problèmes de santé mentale et souvent de problèmes de toxicomanie. Les traitements offerts dans le cadre de la probation ne sont souvent pas efficaces pour ces individus en raison de diverses circonstances liées à leurs problèmes, ce qui les expose à des risques pour elles-mêmes et pour la société (Griffiths et al., 2007). Au fédéral et au provincial, le niveau d'assistance et la réussite d'une ex-détenue à ce réintégré à la société dépend souvent des politiques au sein des services correctionnels et dans la communauté, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), le secteur privé, etc.

Le développement de programmes adéquats dans les pénitenciers doit tenir compte des facteurs de risque spécifiques entourant la détenue qui peut affecter sa réintégration sociale et ses chances de récidive une fois libérées (Griffiths *et al.*, 2007). Quand il s'agit des femmes racisées, surtout noires et autochtones, les divers programmes de réadaptation actuels sont insuffisants et favorisent le développement social et émotionnel des délinquantes non racisées (Owusu-Bempah et Wortley, 2014). Donc, le fait d'être une femme racisée en prison peut affecter son accès aux programmes et à son tour, affecter sa réinsertion sociale future. Selon Owusu-Bempah et Wortley (2014), les besoins de traitement des détenues noires et racisées sont souvent non reconnus ou ignorés et les programmes de réadaptation actuels ne répondent pas aux besoins culturels et linguistiques de nombreuses détenues appartenant à des minorités raciales. Ils mentionnent que les services de réadaptation sont inadéquats ou inappropriés pour les détenues appartenant à des minorités et peuvent se traduire par des taux de récidive plus élevés pour elles. Donc, les femmes noires et autochtones sont désavantagées avant l'incarcération, durant l'incarcération et suite à la libération, ce qui peut créer un cycle de récidive.

Lorsqu'une femme est en liberté conditionnelle, elle doit entreprendre différentes démarches, telles que l'achat de produits de base (nourriture, produits d'hygiène, vêtements, etc.), l'obtention de documents légaux (permis de conduire, certificat de naissance, assurance maladie, etc.) et se rendre à divers rendez-vous médicaux. Plusieurs personnes détenues en liberté conditionnelle se disent « [démunies] tant en ce qui a trait aux moyens qu'aux connaissances

requis pour effectuer ces tâches. [...] [Le] changement brusque de rythme entre la vie en détention et celle en liberté conditionnelle rend le retour en société d'autant plus anxiogène » (Dubois et Ouellet, 2020, p. 318). Par conséquent, si les programmes de réinsertion sociale étaient adéquats et préparaient efficacement les délinquantes pendant leur période d'incarcération, cela faciliterait leur réintégration sociale.

Les personnes noires et autochtones sont déjà confrontées à un désavantage accru lorsqu'il s'agit d'accès à l'emploi en raison de la discrimination raciale qui existe (Bernheim, 2010, p. 11 ; Scott, 2019, p. 94). Être une personne judiciairisée ajoute une barrière supplémentaire, car cela peut entraîner une perception négative de leur niveau de compétences, de motivation et d'expérience professionnelle (Brown, 2004). Le casier judiciaire tend à stigmatiser les ex-détenues, créant une grande barrière à la réinsertion sociale, à l'accès aux programmes d'études, l'accès au logement, etc. (Dubois et Ouellet, 2020). En outre, souvent, les personnes qui sont libérées de prison ne reçoivent peu ou pas d'assistance dans le processus de recherche de logement adéquat, les forçant à vivre dans des quartiers moins favorables, et à haute criminalité (Brown, 2004 ; Griffiths *et al.*, 2007). Les délinquantes qui récidivent « font remarquer que l'absence de logement représente un obstacle majeur à une réinsertion sociale réussie » (Griffiths *et al.*, 2007, p. 33). Lorsque les ex-détenues sont capables de trouver un emploi bien rémunéré et légal, elles récidivent moins souvent que celles qui ne trouvent pas d'emplois (Griffiths *et al.*, 2007). Enfin, le réseau de soutien social joue également un rôle crucial dans la réinsertion sociale des délinquantes. Malgré l'existence d'un réseau social sain et de relations familiales positives au départ, l'incarcération peut entraîner une complication voire une rupture de ces liens.

### 1.2.2. Attachement mère-enfant et programmes carcéraux

Les programmes mère-enfant visent à fournir des services et soutiens qui ont pour objectifs de maintenir les relations positives entre les mères incarcérées et leurs enfants. Ces programmes offrent un environnement qui favorise la stabilité et une continuité du développement de la relation mère-enfant. D'une perspective psychologique, ces programmes privilégient le contact physique et émotionnel entre une mère et son jeune enfant pour favoriser

un attachement sécurisant. Étant donné qu'environ deux tiers des femmes incarcérées sont des mères avec une moyenne de quatre enfants (Paynter *et al.*, 2022), l'incarcération en soi cause une grande perturbation dans la vie de diverses familles canadiennes. Après l'accouchement, le contact peau à peau est impératif pour la mère et son nouveau-né et donc, la séparation forcée après la naissance peut être bouleversante pour les deux et constitue un obstacle au processus d'attachement (Franco *et al.*, 2020). De plus, le contact peau à peau immédiat offre un soulagement de la dépression post-partum de la mère, facilite l'allaitement et diminue les risques pour la santé de la mère et de son nouveau-né (Franco *et al.*, 2020). Quoiqu'il en soit, même les mères détenues qui n'ont pas donné naissance pendant leur incarcération et qui ont des enfants plus âgés font face à des difficultés sur le plan des relations familiales et d'attachement.

En 2001, le *Programme Mère-Enfant* (PME) du Service correctionnel Canada (SCC) a été mis en œuvre. Le but du programme déclaré par la Directive du Commissaire *Programme mère-enfant en établissement 768* (2020) est de « [favoriser] des relations positives entre les mères incarcérées dans des établissements fédéraux et leurs enfants en les gardant ensemble, lorsque c'est approprié, et en offrant un environnement de soutien qui contribue à la stabilité et la continuité de la relation mère-enfant » (p. 1). Les mères peuvent participer au programme si elles ont un niveau de sécurité évalué à minimal ou moyen, si les services de protection de l'enfance soutiennent sa participation et sont impliqués, si elles sont évaluées comme capables de s'occuper de ses enfants<sup>1</sup>, si elles n'ont pas été condamnées pour un crime contre un enfant et ne sont pas interdites par la cour d'être près des enfants. Pour résider avec sa mère à temps plein dans une unité de logement, l'enfant ne peut pas être âgé de plus de quatre ans. Pour résider avec sa mère à temps partiel dans une unité de logement, l'enfant ne peut pas être âgé de plus de six ans (DC 768, 2020). Des recherches démontrent une baisse de la participation au PME entre les années 2001 et 2012 pour diverses raisons comme : 1) les changements apportés aux critères d'éligibilité du PME promulgués en 2008 qui ont rendu la participation plus exclusive ; 2) la surpopulation dans les établissements pénitentiaires, conséquence de l'augmentation de

---

<sup>1</sup>Capable, dans ce contexte, veut dire qu'il n'y a pas d'évaluation par un professionnel de la santé mentale qui démontre que la mère est incapable de s'occuper de son enfant à date - soit en raison de troubles physiques ou mentaux documentés de la mère ou son enfant (Directive du Commissaire 768, 2020).

l'incarcération des femmes ; 3) les limites de l'environnement carcéral physique et, 4) la nature de plus en plus punitive des services correctionnels fédéraux (Brennan, 2014 ; Paynter *et al.*, 2022). Donc, non seulement les programmes parentaux sont rares dans les pénitenciers, mais les programmes pour les mères sont devenus de plus en plus inaccessibles. Ces programmes ont aussi souvent tendance à discriminer les femmes racisées, principalement les mères noires et autochtones, à travers l'implication des services d'aide à l'enfance (Paynter *et al.*, 2022) et l'*Échelle de Classement par Niveau de Sécurité (ECNS)*<sup>2</sup> (Paynter *et al.*, 2022). Cela entraîne une diminution de leur accès aux programmes parentaux pendant leur période d'incarcération.

Puisque les services d'aide à l'enfance doivent être impliqués pour qu'une délinquante soit admissible (DC, 2020), plusieurs femmes autochtones ne peuvent pas participer en raison de leur aversion pour le système de protection de l'enfance (Paynter *et al.*, 2022). Étant donné que les femmes noires et autochtones sont surveillées de plus près par le système carcéral et qu'elles sont souvent placées à des niveaux de classification de sécurité plus graves, certaines d'entre elles peuvent toujours se voir refuser la reclassification de sécurité nécessaire pour participer au PME (Paynter *et al.*, 2022). De plus, l'*Échelle de Classement par Niveau de Sécurité* utilisée par la SCC dans la classification sécuritaire tend à créer d'autres barrières pour les femmes noires et autochtones. Selon Paynter *et al.* (2022), les délinquantes ayant une classification de sécurité plus élevée sont exclues des programmes potentiellement utiles tels que le PME et les expériences de préjudice colonial entraînent une classification élevée chez les femmes autochtones (p. 615). Selon Miller (2017), l'échelle évalue des éléments comme la situation familiale, l'abus de substance, le fonctionnement communautaire, l'orientation émotionnelle, etc. (p. 12). Ainsi, le surclassement des détenues autochtones à une cote de sécurité maximale peut être attribué au fait que l'échelle de classification ne prend pas en compte les facteurs systémiques et historiques qui influencent la vie, la situation et les expériences de ces femmes (Miller, 2017, p. 12). Puisque l'échelle est appliquée individuellement, elle ne tient pas compte des expériences collectives et de l'histoire des peuples autochtones et de la façon dont certaines périodes historiques telles que les pensionnats, la rafle des années 1960 et les politiques et lois

---

<sup>2</sup> L'ECNS est un outil qui s'appuie sur les statistiques pour accorder une cote de sécurité à une détenue. Le SCC accorde une cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale à chaque délinquante et la Directive du commissaire 705-7 - *Cote de sécurité et placement pénitentiaire* est le « cadre stratégique qui décrit le processus utilisé pour déterminer la cote de sécurité et le placement pénitentiaire des détenues » (SPC, 2020).

discriminatoires ont contribué à la surreprésentation des hommes et des femmes autochtones dans le système de justice pénale (Miller, 2017, p. 12). Des critères d'éligibilités rigoureux entravent les relations familiales de nombreuses mères noires et autochtones. Ainsi, les femmes autochtones sont sous-représentées au sein du PME, en raison de l'impact du racisme et du colonialisme sur leur niveau de sécurité accordé et leur admissibilité aux programmes. (Paynter *et al.*, 2022). Il convient de remettre en question l'efficacité de ces programmes existants qui ont pour objectif de soutenir les délinquantes, afin d'évaluer leur réelle capacité à les aider.

La *Continuité Famille auprès des Détenues* est un organisme communautaire qui « soutient par ailleurs un programme de visites privées, communément appelé « la roulotte », où une mère incarcérée peut pendant 24 heures bénéficier de la présence de ses enfants, âgés de 16 ans et moins, dans un contexte plus intime que lors des visites régulières au parloir » (Couvrette et Plourde, 2019). Cet organisme a divers buts, notamment le maintien du lien mère-enfant et la réinsertion sociale. En outre, en 2012, *l'Initiative Child Link* a été créée et il donnait la possibilité aux femmes incarcérées de faire des visites par vidéo dans diverses prisons. Malgré son accessibilité antérieure, de nos jours, le programme est « considéré comme une composante non résidentielle du Programme mère-enfant » (Knudsen, 2019, p. 185). Donc, l'initiative est devenue une composante du PME mais ne comporte plus de visites en personne dans une résidence. D'autres programmes parentaux n'existent plus, car ils ont arrêté de recevoir du financement de SCC (Knudsen, 2019). Selon Couvrette et Plourde (2019), une fois qu'elles sont incarcérées, « les mères n'ont que peu de possibilités de maintenir des liens avec leurs enfants. Les visites, les appels téléphoniques et les lettres sont les seules occasions où elles peuvent exercer leur rôle et tenter d'assumer leurs responsabilités parentales » (p. 303). Un pourcentage très faible de mères a pu recevoir des visites de leurs enfants pendant leur peine de pénitencier (Couvrette et Plourde, 2019). La situation peut se complexifier encore plus pour les mères noires et autochtones quand il s'agit de la prise en charge de leurs enfants (Scott, 2019). Les mères incarcérées sont contraintes de trouver des aidants alternatifs appropriés pour leurs enfants, faute de quoi ces derniers seront pris en charge par le système d'aide à l'enfance (Scott, 2019). Ainsi, les mères noires et autochtones, souvent monoparentales, ont tendance à éprouver le plus de difficultés à trouver des aidants pour éviter les services d'aide à l'enfance (Scott, 2019). Il y a déjà une surreprésentation d'enfants noirs et autochtones au sein du système d'aide à l'enfance au Canada, ceux qui font partie du système sont plus susceptibles d'avoir des interactions avec le

système carcéral en adolescence; montrant le phénomène du « pipeline de l'aide à l'enfance à la prison » (CODP, 2018). En raison de la surreprésentation des femmes noires et autochtones au sein du système carcéral et des enfants dans le système de protection de l'enfance, ils sont tous très susceptibles d'être affectés négativement de manière disproportionnée par l'un ou les deux systèmes (CODP, 2018). Alors, la surreprésentation des femmes noires et autochtones incarcérées au Canada est reflétée par la surreprésentation d'enfants noirs et autochtones prise en charge (Scott, 2019). De plus, beaucoup de ces enfants ont des démêlés avec la justice à l'adolescence et se retrouvent souvent en prison peu après (CODP, 2018). Outre, la porte tournante entre le système de protection de l'enfance et le système carcéral, il est également important de souligner les effets néfastes plus généraux de la séparation d'une mère de sa culture, qu'elle soit autochtone ou noire. Cette séparation entraîne une vulnérabilité culturelle et affecte également le bien-être de l'enfant. Cette vulnérabilisation crée des conditions pour la transmission intergénérationnelle de cycles de pauvreté et de violence, avec une probabilité plus élevée de criminalité et d'emprisonnement connexes (Eljdupovic *et al.*, 2013 ; Scott, 2019).

C'est donc un nombre peu élevé de mères qui se voient offrir l'occasion de maintenir leur relation mère-enfant en termes de visite (Scott, 2019). Diverses raisons peuvent expliquer cette situation, comme un éloignement géographique qui rend difficile le déplacement des enfants vers la prison et peut entraîner une pression financière pour les frais de déplacement. Cela peut aussi s'expliquer par le fait que certaines mères ne veulent pas exposer leurs enfants à des conditions carcérales déshumanisantes (Scott, 2019). De plus, Scott (2019) explique comment « prisons often have policies and procedures that actively direct staff to discourage visits, which suggests that the prison administration believe visits are traumatic for children » (p. 88). Donc, l'incarcération a tendance à perturber les relations entre les mères noires et autochtones incarcérées et leurs enfants. Selon Knudsen (2019), « [sur] les 58 institutions de SCC [Service correctionnel Canada], 9 avaient offert des programmes parentaux, et le nombre de participations par an allait de 36 à 111 (...) les renseignements disponibles montraient que le programme était surtout suivi par des femmes détenues » (p. 186). Ainsi, le rapport entre les prisons et les parents incarcérés est déjà élevé (Charles *et al.*, 2019), mais le manque de programmes qui leur sont offerts est également évident. Il y a probablement une forte demande de la part des délinquantes et de leurs familles pour ces types de programmes, en particulier les mères, puisqu'elles utilisent plus fréquemment les programmes parentaux, mais ces demandes ne sont pas satisfaites.

Enfin, les expériences en prison vont avoir un impact sur la vie d'une personne suite à sa libération, surtout sur ses liens familiaux et ses compétences acquises pour se réintégrer dans la société. De plus, le traitement des femmes noires et autochtones en prison aide à mieux comprendre les difficultés auxquelles elles sont confrontées pendant leur libération conditionnelle. Dans le cadre de ce mémoire, il faut comprendre le manque d'accessibilité aux programmes carcéraux pour bien comprendre le parcours d'une femme noire ou autochtone qui a connu une incarcération en libération. Ainsi, ma question de recherche est : **Au Canada, comment le système carcéral influence-t-il la réinsertion sociale et les relations familiales de la mère noire et autochtone qui a connu une incarcération?** De plus, ma sous-question est : **En quoi les résultats des programmes pour la réinsertion sociale et les programmes mère-enfant ont-ils un impact positif ou négatif sur la vie de ces femmes et leurs relations?**

### 1.3. Concepts centraux

Pour assurer la clarté de ce mémoire, quelques concepts centraux entourent le système carcéral, les femmes noires et autochtones, la réinsertion sociale et les relations familiales. Dans ce texte, les termes « réintégration sociale » et « réinsertion sociale » sont utilisés de manière interchangeable pour décrire le parcours suite à la libération conditionnelle. La libération conditionnelle est un ajustement à la peine de prison où la détenue peut être libérée avant la fin de sa peine et la finir dans la communauté en suivant des conditions de libération. Son octroi est aussi méritoire, donc la Commission des libérations conditionnelles du Canada est la seule organisation qui a le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle aux délinquantes (CLCC, 2018). De plus, j'utilise le terme « délinquante » ou « ex-détenue » pour décrire une femme en libération conditionnelle et j'utilise le terme « détenue » pour décrire une femme qui est actuellement en prison. D'autres concepts centraux de ce mémoire sont la discrimination, le racisme institutionnel, la violence structurelle, les relations familiales, les liens et les relations mère-enfant. Dans ce contexte, lorsque j'utilise le terme « relation familiale », je me concentre surtout sur les relations mères-enfants. Enfin, je discute des programmes mère-enfant (programmes privilégiant la relation entre une mère et son enfant) et les programmes

carcéraux de réinsertion (les programmes de formation qui préparent les détenues pour la réinsertion sociale suite à leur libération potentielle).

## Chapitre 2

# CADRE THÉORIQUE

### 2.1. Approche écosystémique

Dans le cadre de ce mémoire, j'ai choisi d'analyser mon sujet sous l'angle de l'approche écosystémique à travers une lentille intersectionnelle. Pour commencer, le modèle Bronfenbrenner (1979) utilisé dans l'approche écosystémique est utile pour l'analyse puisqu'il peut démontrer comment le système carcéral touche les divers systèmes qui entourent l'individu, dans ce cas; la femme noire ou autochtone qui a connu une incarcération. Ce modèle me permet d'analyser comment le système carcéral perturbe les interactions de l'individu avec les systèmes qui l'entourent, ainsi que les interactions entre les systèmes eux-mêmes. Puisque je me concentre sur les relations familiales et la réinsertion de la population cible au sein de la société, le modèle Bronfenbrenner (1979) me permet de mieux schématiser l'influence de systèmes qui entourent la femme qui a connu une incarcération. Par conséquent, les systèmes évalués sont principalement liés aux relations familiales et sociales (ex. : lien mère-enfant, le travail, la continuité des soins et services, les interrelations, etc.) et à l'impact des programmes offerts sur la réinsertion et le fonctionnement social de l'individu.

Entre les années 1970 et 1980, Urie Bronfenbrenner a développé le modèle écologique du développement humain pour analyser le développement des relations entre un enfant et les systèmes qui l'entourent. Avec le temps, le modèle s'est développé pour être utilisé comme un moyen de comprendre comment un individu est influencé par son environnement et vice versa. Ainsi, l'approche écosystémique considère le développement humain comme le produit des interactions entre le sujet et son environnement, et le sujet est considéré comme étant construit de son environnement. Le sujet et son environnement s'influencent mutuellement tout au long de la vie de l'individu et s'adaptent aux changements (Hage et Reynaud, 2014 ; Reyssier, 2022). Donc, les systèmes qui entourent l'individu sont de la plus haute importance, surtout pour les parents élevant des enfants qui s'adaptent également en permanence aux changements au sein de leurs propres systèmes.

Selon Bronfenbrenner (1986), une plus grande instabilité dans l'environnement familial est liée à une augmentation de la soumission, de l'agressivité et de l'anxiété chez les enfants à la fin de l'enfance et à l'adolescence, ainsi qu'à des taux de criminalité plus élevés à l'âge adulte (Bronfenbrenner, 1986). Le système carcéral perturbe d'autres systèmes entourant la femme noire et autochtone qui a connu une incarcération et rend ses relations familiales instables, ce qui entraîne une instabilité dans ses relations familiales et pose des défis quant au développement de ses enfants. En outre, lorsque des facteurs tels que le divorce ou l'absence familiale viennent perturber les relations essentielles d'un individu, cela entraîne une augmentation de l'instabilité entre les acteurs et les systèmes qui l'entourent, compromettant ainsi sa croissance psychologique et sociale (Bronfenbrenner et Morris, 2006). De plus, avec cette approche il est important de « savoir comment les conduites de la mère sont modulées par les relations intimes qu'elle entretient, par son milieu de travail, par son environnement social, par sa relation avec les institutions [...], par les valeurs et les normes qu'elle partage ou rejette » (Bouchard, 1987, p. 457). Cette approche sert aussi à mieux comprendre la dynamique entre la femme noire ou autochtone et les institutions qui l'entourent, étant donné que cette relation diffère grandement de celle observée chez les individus de groupes majoritaires. Les femmes noires et autochtones sont souvent ciblées de manière négative par les systèmes, les rendant plus vulnérables à des instabilités. Ainsi, l'approche écosystémique permet d'examiner comment le système carcéral et ses programmes perturbent la vie d'une personne vulnérable en tant que système, entraînant une instabilité dans les relations familiales de ces femmes, y compris le lien mère-enfant, et leur réinsertion sociale.

Par ailleurs, l'approche écosystémique met en avant plusieurs concepts clés tels que l'environnement, les interactions entre les différents systèmes qui entourent l'individu, ainsi que les interactions entre l'individu lui-même et son environnement. Avec le Modèle Bronfenbrenner de 1979<sup>3</sup>, j'évalue les systèmes à partir de ces éléments :

Préparation et caractéristiques personnelles en regard des rôles joués dans les divers settings (examen ontosystémique), nature et fonctionnement des settings qu'elle fréquente (examen microsystémique), qualité des relations entre ces divers microsystèmes (évaluation mésosystémique), pressions exercées par les éléments organisationnels ou institutionnels (examen

---

<sup>3</sup> Voir Annexe A

exosystémique), valeurs et normes auxquelles elle adhère (évaluation macrosystémique), synchronie de la demande de services en rapport aux caractéristiques écologiques (examen chronosystémique). (Bouchard, 1987, p. 458)

Alors, j'effectue l'analyse de chaque système qui comprend différents éléments susceptibles d'affecter l'individu au sein de l'ontosystème.

Comme mentionné précédemment, la situation des femmes noires et autochtones est différente quant aux interactions entre les systèmes, surtout quand elles ont connu une incarcération, en cause du casier judiciaire qui agit comme un stigmate supplémentaire. Pour cette raison, j'adapterai le Modèle Bronfenbrenner (1979) à la situation des mères noires et autochtones ayant connu une incarcération, en l'appliquant à travers une perspective intersectionnelle. Une application générale du modèle adapté pour analyser mon sujet serait comme suit:

- Ontosystème : une mère qui est vulnérable dû à son genre, sa racisation et son passé d'incarcération
- Microsystème : la relation mère-enfant perturbée, la difficulté à trouver un emploi suite à la libération, la difficulté à trouver un logement suite à la libération, ses relations sociales (pairs, amis, familles, etc.)
- Mésosystème : les interrelations entre l'individu et les programmes carcéraux pour la réinsertion sociale, entre l'individu et les programmes mère-enfant, entre l'enfant et le système carcéral, et entre l'individu et la récidive
- Exosystème : le manque de programmes de réinsertion sociale adéquate, le manque de programmes de mère-enfant adéquats, le manque de suivi psychologique et social suite à la libération, la faible qualité des interventions chez les femmes en libération, le manque de soutien quant aux logements, emplois et financement suite à la libération, les services inaccessibles dans les pénitenciers et dans la société pour celles qui ont été libérées, et les politiques au sein des pénitenciers qui affectent les programmes carcéraux et sociaux, les services correctionnels et le système de justice aussi dans leur globalité, les institutions qui les entourent (ex. soins et services, système médical, etc.)
- Macrosystème : les préjugés envers les ex-détenues, les préjugés envers les mères qui ont connu une incarcération, les préjugés envers les femmes noires et autochtones, les attitudes racistes qui

entravent l'accessibilité aux programmes et la libération conditionnelle, les politiques gouvernementales (ex. conditions de probation strictes, l'éligibilité stricte, etc.)

Fondamentalement, la « théorie de Bronfenbrenner est de nature interactionniste : l'individu se développe en interaction avec son environnement » (Absil *et al.*, 2012, p. 14). Ainsi, ce cadre théorique s'avère extrêmement pertinent pour analyser mon sujet de mémoire et offre une meilleure compréhension des situations vécues par la population cible.

## 2.2. Lentille intersectionnelle

Dans le cadre de ce mémoire, j'adopte aussi une perspective intersectionnelle pour analyser mon sujet. Après la deuxième vague du féminisme, Kimberlé Crenshaw, une féministe afro-américaine, a inventé le terme intersectionnalité en 1989. Ce terme a été employé dans une publication qu'elle a rédigée la même année, abordant la manière dont le féminisme traditionnel exclut les femmes noires, puisqu'elles subissent divers types de discriminations et ont des expériences qui se chevauchent. Selon Harper *et al.* (2012), il y a trois phases de développement dans le cadre intersectionnel : les origines de la première phase « situent au tournant du 20<sup>e</sup> siècle dans les travaux d'intellectuels américains d'origine africaine tels que Cooper (1892) et Du Bois (1903, 1920) » (p. 10). Ensuite, il s'est évolué à la deuxième phase « en une théorie intégrée développée par des féministes noires américaines comme hooks (1981, 1984, 1990), Crenshaw (1991, 1994) et Collins (1993) » (Harper *et al.*, 2012, p. 10) où il est passé d'un mot à une théorie développée. Enfin, la troisième phase a développé une nouvelle formulation « au début du 21<sup>e</sup> siècle par des féministes européennes comme Anthias (2002, 2005), Knudsen (2006), Prins (2006) et Yuval Davis (2006) » (Harper *et al.*, 2012, p. 10) où l'usage du terme a changé et a été étendu pour englober une liste plus longue d'intersections.

Alors, tout comme les mouvements féministes, l'intersectionnalité a évolué et s'est élargie avec le temps à mesure que de nouveaux concepts entourant la discrimination sont apparus. L'approche intersectionnelle permet d'examiner les expériences des femmes noires et autochtones en tenant compte de la manière dont la race et le genre ont interagi pour influencer

leurs expériences. Par ailleurs, il est important de souligner que le féminisme noir et le féminisme autochtone mettent l'accent sur leurs propres expériences spécifiques, en accordant une attention particulière au racisme systémique et à l'impact de l'histoire coloniale au Canada. Ces perspectives enrichissent une compréhension de la complexité des expériences de ces femmes et soulignent l'importance de considérer ces facteurs dans une analyse intersectionnelle.

Selon Bilge (2009), l'approche intersectionnelle vise à « appréhender la complexité des identités et des inégalités sociales par une approche intégrée » (p. 70-71). Dans ce contexte, une approche intégrée consisterait à évaluer les expériences à travers une lentille qui prend en compte l'âge, le genre, la race, etc. Donc, étant donné que mon étude se concentre sur les femmes noires et autochtones qui sont aussi des mères ayant connu l'incarcération, je privilégie l'utilisation de l'intersectionnalité comme moyen d'analyser chaque aspect de leur identité qui influence leurs expériences suite à leur libération.

La surreprésentation des mères noires et autochtones dans le système carcéral met en évidence l'importance de l'approche intersectionnelle pour comprendre leurs réalités multiples et examiner les facteurs qui les rendent plus vulnérables que la population dominante. Dans ce cadre, je peux mieux cerner les inégalités de race et genre, la violence structurelle, les tensions entre la culture dominante de la société et la culture dominée des groupes minoritaires et examiner la situation à travers des systèmes et services judiciaires, sociales, etc. (Flynn *et al.*, 2014 ; Harper *et al.*, 2012). L'intersectionnalité me permet aussi de démontrer les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques qui influencent leurs interactions avec le système carcéral, se connectant bien à l'approche écosystémique et le modèle Bronfenbrenner (1979). En lien avec le contexte juridique, j'envisage d'analyser le traitement des femmes noires et autochtones afin de mieux comprendre comment la législation canadienne perpétue le colonialisme (Cannon, 2014) et établit des règles qui ciblent les femmes noires en partant du principe qu'elles sont de « mauvaises femmes » (Crenshaw, 1991). En plus, cette forme de violence que l'État inflige sur les femmes « reste largement occultée, ou justifiée par des stéréotypes associant les femmes noires à la déviance sexuelle et criminelle » (Maynard, 2018, p. 212). Il existe une multitude d'exemples dans le système carcéral canadien et dans la recherche sur l'incarcération qui montre l'importance d'une approche intersectionnelle et l'importance

d'analyser le traitement des femmes noires et autochtones afin de le dénoncer et d'exiger des changements.

Prevost et Kilty (2020) examinent d'unités d'isolement qui sont mises en place pour restreindre les mouvements des détenues en tant que mesure disciplinaire. Cependant, il existe une surreprésentation des femmes noires et autochtones parmi les détenues placées dans des unités d'isolement. Cela met en lumière le ciblage et la discrimination envers cette population, fondés sur des idées préconçues et racistes. Selon les mêmes auteurs, les effets d'une ségrégation à long terme peuvent être préjudiciables pour l'individu ainsi que pour les efforts de réintégration. [...] Même de courtes périodes en isolement se sont avérées produire des résultats négatifs sur le bien-être émotionnel (p. 167-168). Donc, la ségrégation à laquelle elles sont confrontées en prison, souvent en raison de leur racisation, provoque des effets pervers qui perdurent même après la libération et qui peuvent avoir un impact sur leur réinsertion sociale.

Parmi les concepts clés de l'intersectionnalité, je retrouve les intersections entre les différentes dimensions de l'identité d'un individu, telles que la race, le genre, la classe sociale, etc. Ces intersections créent des expériences uniques qui ne peuvent être réduites à une seule forme d'oppression ou de privilège. L'intersectionnalité permet également d'analyser des interactions qui apparaissent en raison d'un historique colonial, racisme systémique, la violence structurelle, la discrimination, les systèmes d'oppression, les préjugés, la violence genrée, et la maternité.

## Chapitre 3

# MÉTHODE DE RECHERCHE

### 3.1. Les recherches qualitatives

Les études qualitatives répondent souvent aux questions reliées au « pourquoi? » et « comment? » d'une problématique. Ainsi, ces études peuvent discuter de la pertinence d'un programme ou des facteurs facilitant l'intervention en adressant aussi les obstacles à prendre en compte (Lemire, 2009). De plus, la recherche qualitative « c'est comprendre les gens à partir de leur propre cadre de référence et vivre la réalité telle qu'ils la vivent » (DeVault *et al.*, 2015, p. 7-8). Ainsi, ce type de recherche est utile pour bien cerner l'historique et le contexte social des problématiques. Cependant, la recherche qualitative comporte certains risques, comme l'acte de rechercher « qu'une explication aux phénomènes qu'elle observe [...] écartant les faits et observations qui pourraient contredire [le cadre théorique] » (Dumez, 2012, p. 32). Donc, afin d'éviter ce problème, j'ai choisi une approche complémentaire. J'ai opté pour une analyse critique des connaissances, ce qui m'a permis d'explorer différentes perspectives et d'obtenir des résultats plus complets dans ma recherche. Par ailleurs, dans le contexte de mon mémoire, qui est à travers une lentille intersectionnelle, une recherche qualitative s'avère une méthodologie pertinente. DeVault *et al.* (2015) expliquent comment « la recherche qualitative doit être menée avec une compréhension de la façon dont l'ordre social plus large opprime différentes catégories de personnes par race, sexe ou classe » (p. 15-16). Par conséquent, je considère que la recherche qualitative est un choix judicieux pour analyser les articles scientifiques comme femme noire.

### 3.2. Analyse critique des connaissances

Dans le cadre de ce mémoire, j'ai opté pour une analyse critique des connaissances comme approche méthodologique plutôt que de réaliser une recherche sur le terrain. La principale raison de cette décision était la contrainte au niveau des délais. Le temps accordé pour la rédaction de ce mémoire était d'environ quatre mois (début avril à début août) et pour mon

processus d'écriture personnel, j'ai senti que cette période était insuffisante pour terminer toutes les étapes du processus d'analyse d'articles et rédiger le mémoire dans sa totalité. De plus, la population que j'étudie est très nombreuse et j'aurais l'impression de devoir rencontrer un grand nombre de femmes pour avoir l'impression d'avoir couvert l'ensemble de leurs expériences. J'ai également estimé que les processus liés à leurs conditions de libération conditionnelle, à leurs agents de libération conditionnelle et à leurs enfants, pourraient éventuellement entraîner des retards dans le processus de recherche. Ainsi, j'ai privilégié les articles scientifiques discutant des expériences des femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération, et les rapports juridiques / gouvernementaux discutant de ces mêmes situations et les programmes carcéraux. L'objectif de ce mémoire est de comprendre comment le système carcéral et ses programmes de soutien affectent les rapports familiaux et la réinsertion sociale des mères noires et autochtones suite à leurs libérations, soit de manière positive ou négative. Une attention particulière a été portée à la relation mère-enfant et à la nécessité d'une réinsertion sociale réussie. En analysant les effets des programmes carcéraux et dans le but éventuel de les améliorer, je suis en mesure de formuler des recommandations visant à aborder les problèmes structurels qui affectent ces femmes. Dans cette optique, j'ai jugé pertinent de faire une revue de la littérature existante afin d'identifier les lacunes dans les programmes et le soutien offert à la population cible, afin de trouver des pistes d'intervention plus efficaces. Munn *et al.* (2018), Bertrand *et al.* (2013) et Garneau (2022) soutiennent l'importance de l'analyse critique des connaissances en discutant comment la recherche qui utilise cette méthode vise la préparation d'une synthèse des connaissances, l'identification des lacunes dans les connaissances et la formulation de recommandations pour améliorer les pratiques d'intervention.

Selon Munn *et al.* (2018), une analyse critique des connaissances est idéale pour déterminer la portée ou la couverture d'un corpus de littérature sur un sujet donné et donner une indication claire du volume de la littérature et des études disponibles ainsi qu'un aperçu (large ou détaillé) de son objectif (p. 2). Alors, cette méthodologie est pertinente pour ma recherche, car elle me permet d'analyser la littérature existante sur les impacts du système carcéral. Ainsi, je peux brosser un portrait détaillé de ces impacts sur la réinsertion sociale et les relations familiales des femmes noires et autochtones, tout en identifiant les lacunes présentes dans la littérature. De plus, Munn *et al.* (2018) expliquent que les résultats de ces types de recherches

permettent également d'identifier de futures initiatives de recherche. Garneau (2022) soulève les nombreuses contributions de l'analyse critique des connaissances, notamment la capacité à combler les lacunes dans la littérature existante, à faciliter les recommandations pour de meilleures pratiques d'intervention et à éviter les enjeux éthiques liés au contact direct avec les individus. Cependant, la principale limitation réside dans le temps nécessaire pour l'effectuer, étant donné le grand nombre de textes à analyser. Pour contourner cette contrainte, j'ai utilisé des étapes de raffinement afin d'exclure les études moins pertinentes pour mon sujet, ce qui m'a permis de gagner du temps. Donc, j'ai commencé avec plusieurs articles scientifiques et rapports gouvernementaux, mais la quantité a diminué par un processus d'élimination et de raffinement quant à la sélection de littérature. Étant donné que mon objectif de recherche est de comprendre l'impact du système carcéral et de ses programmes sur les mères noires et autochtones en libération, leur réinsertion sociale et leurs relations familiales, j'analyse les articles scientifiques et rapports gouvernementaux qui discutent des programmes carcéraux pour les relations mère-enfant et la réinsertion sociale pour trouver les lacunes dans leurs recherches et intervention. Pour bien comprendre ce qui manque, j'ai besoin de comprendre l'histoire et le contexte social de la population cible, ce que proposent les programmes carcéraux et comment ces programmes peuvent affecter la réinsertion sociale et les relations familiales de la population cible de manière positive ou négative. En identifiant ces lacunes, je serai en mesure de formuler des recommandations visant à améliorer ces programmes, en m'appuyant sur des recherches supplémentaires pour les soutenir.

### 3.3. Étapes de l'analyse critique des connaissances

Pour accomplir mon analyse critique des connaissances, j'ai adopté une approche inspirée par le processus d'étude de portée proposée par Tétreault et Blais-Michaud (2014). Ces étapes sont : 1) de clarifier la question de recherche et l'objectif; 2) repérer les sources d'informations pertinentes; 3) sélectionner les études à discuter; 4) analyser les données; 5) recueillir, synthétiser et soumettre les résultats de l'analyse.

Ainsi, à la **première étape** établie par Tétreault et Blais-Michaud (2014), j'ai clarifié ma question de recherche : **Au Canada, comment le système carcéral influence-t-il la réinsertion**

**sociale et les relations familiales de la mère noire et autochtone qui a connu une incarcération?** Et j'ai clarifié ma sous-question de recherche : **En quoi les résultats des programmes de formations pour la réinsertion sociale et les programmes mère-enfant ont un impact positif ou négatif sur la vie de ces femmes et leurs relations?** De plus, l'objectif de recherche que j'ai clarifié est de comprendre comment le système carcéral au Canada et ses programmes affectent les rapports familiaux et la réinsertion sociale des mères noires et autochtones après la purge de leur peine; surtout en termes de relation mère-enfant, formation adéquate, et libération conditionnelle. Ensuite, je formulerai des recommandations visant à rendre ces programmes plus favorables et inclusifs pour les mères noires et autochtones. Pour la **deuxième étape** établie dans la méthodologie de Tétreault et Blais-Michaud (2014), les sources d'informations pertinentes que j'ai repérées étaient les articles scientifiques, les rapports juridiques et gouvernementaux (non archivés) et les rapports publics en anglais et en français pour avoir un plus grand éventail d'articles parmi lesquels choisir. Étant donné que la méthodologie que j'ai adoptée demande plus de temps, j'ai souhaité limiter le nombre d'articles à lire et à synthétiser. En me restreignant à une période à partir de 1990, je peux mieux comprendre l'évolution du système carcéral et de ses programmes sans trop plonger dans l'histoire et perdre de vue mon objectif de recherche. En outre, les sources d'informations spécifiques qui étaient pertinentes pour recueillir mon corpus de données venaient surtout d'articles scientifiques, la littérature grise comme des rapports gouvernementaux. Par exemple, la banque de données venant d'Omni de l'Université d'Ottawa m'a donné un accès illimité à des bases de données traitant de mon sujet tel qu'Érudit, Cairn, ResearchGate, etc. Puisque les rapports gouvernementaux sont accessibles au public, j'ai pu accéder à des données du Gouvernement du Canada, la Commission ontarienne des droits de la personne, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, le Ministère de la Justice, et le Sénat Canada. Ainsi, les mots clés que j'ai utilisés pour ma recherche sont : incarcération, femmes noires, femmes autochtones, mères incarcérées, programmes carcéraux, surreprésentation carcérale, programme de réintégration, programme mère-enfant, réintégration sociale, libération conditionnelle, système carcéral canadien, etc.

Pour la **troisième étape** établie par Tétreault et Blais-Michaud (2014), j'ai été confrontée à un grand nombre d'articles, ce qui m'a obligé à introduire des critères d'exclusion supplémentaires pour affiner mes données. Ainsi, en plus de ne choisir que des articles en anglais

et français datant de 1990 à aujourd'hui, j'ai utilisé un nombre limité de littérature grise. J'ai exclu les données relatives aux femmes noires et autochtones qui ne faisaient pas partie de l'âge de la majorité, les victimes d'actes criminels, les jeunes racisés et le profilage racial, la justice transitionnelle et les interactions police-civil. En outre, j'ai exclu la littérature discutant seulement des impacts de l'incarcération parentale sur un enfant, puisque je voulais mettre davantage l'accent sur les parents plutôt que sur leurs enfants, tout en soulignant l'importance de relations familiales saines pour la réinsertion sociale. Cependant, j'ai quand même utilisé des données qui discutaient des options de communications d'un enfant avec sa mère et comment les enfants de mères incarcérées peuvent se retrouver dans un cycle de criminalisation pour mettre un accent sur l'importance des relations mère-enfant. Donc, les critères d'inclusion pour extraire mes données étaient qu'ils devaient être des articles scientifiques et des rapports gouvernementaux. Les rapports qui discutent des programmes de réintégration sociale et la libération conditionnelle, les programmes mère-enfant et familiaux, le traitement des femmes noires et autochtones (et leur niveau d'accès aux programmes carcéraux), ainsi que la surreprésentation des mères noires et autochtones au sein du système carcéral étaient favorisés. Au début de mon processus d'écriture, j'ai utilisé mes critères d'inclusion pour analyser les titres et les résumés (abstract) des articles. Après avoir supprimé ceux qui ne discutent pas de mon sujet de recherche, j'ai lu le reste des articles au complet et supprimé ceux qui ne correspondaient pas aux mêmes critères que j'avais établis. Ainsi, j'ai commencé avec environ 75 articles et j'ai retenu 45 après l'application de mes critères.

Pour la **quatrième étape**, au lieu d'utiliser la grille d'analyse établie par Tétreault et Blais-Michaud (2014), j'ai décidé d'utiliser plutôt les annotations dans Zotero. J'ai opté pour cette substitution car je trouve que j'assimile mieux les informations en lisant les articles, en surlignant les passages pertinents et en les enregistrant sous forme d'annotations. Cette méthode me permet de mieux organiser mes documents et de les garder distincts pour éviter toute confusion entre les informations. De plus, elle facilite la recherche des citations nécessaires. Zotero est le logiciel où je conserve toutes les informations bibliographiques pour mes recherches et je peux avoir un onglet pour enregistrer les sections que j'ai soulignées dans chaque article. J'ai extrait les principaux éléments, les ai organisés et analysés selon les informations qu'elles proposaient, ainsi que ce qui manquait. Les articles discutaient tous de la surreprésentation carcérale des femmes et mères noires et autochtones au Canada, les buts et

l'inaccessibilité aux programmes carcéraux, ainsi que les défis de la réintégration sociale. Cependant, il n'y en avait aucun qui les reliait tous; soulignant comment l'incarcération perturbe les relations familiales et la réinsertion sociale des mères noires et autochtones (qui sont ciblés par le système carcéral dû à l'histoire coloniale au Canada).

Ce processus m'a aussi permis de comparer les données et voir ce qui se contredit ou coïncide. Par exemple, divers auteurs discutent des programmes mère-enfant et de réintégration sociale (ex. Bernheim (2010), Brennan (2014), Couvrette et Plourde (2019), Dubois et Ouellet (2020), Paynter *et al.* (2022), etc.). Ceux d'une école de pensée fonctionnaliste soulignent surtout le rôle des mères dans la vie de leurs enfants et l'importance de la stabilité familiale qui assure une stabilité au sein de la société, donc c'est essentiel que l'enfant reste avec sa mère pendant l'incarcération à travers un programme PME. Cependant, ceux qui soutiennent l'abolition de la prison s'opposent en mettant l'accent sur la dangerosité physique du milieu carcéral pour un enfant et le coût élevé des programmes mère-enfant qui déplace le financement des solutions communautaires qui pourraient aider les détenues à se réintégrer avec leur famille dans un environnement plus sécuritaire. Ainsi, suite à l'analyse des données, j'ai pu regrouper les stratégies, limites et recommandations à travers le modèle Bronfenbrenner (1979) modifié à mon sujet d'étude. Après avoir trouvé les lacunes dans la littérature, j'ai pu trouver mes propres recommandations pour améliorer les programmes carcéraux et l'intervention auprès des mères noires et autochtones au Canada qui ont connu une incarcération, ainsi que des suggestions pour la recherche future sur cette population.

Enfin, pour la **dernière étape**, j'ai pu broser le portrait global des informations récupérées. J'ai pu identifier des solutions potentielles pour améliorer les programmes carcéraux, ce qui aurait un impact positif sur la réinsertion sociale et les relations familiales des femmes noires et autochtones ayant connu une incarcération.

J'analyse les impacts du système carcéral sur la réintégration sociale et les relations familiales des femmes noires et autochtones (le contexte d'émergence de la surreprésentation de cette population au sein du système carcéral, son évolution, etc.), ainsi que les programmes carcéraux à travers une analyse critique des connaissances pour trouver les lacunes dans la

littérature existante et offrir des solutions pour améliorer ses programmes et l'intervention. Selon Bronfenbrenner (1986), la fonction la plus importante de l'analyse critique des connaissances dans un domaine particulier est d'identifier les directions prometteuses pour les recherches futures (p. 734). Par conséquent, étant donné la prévalence de ce problème, je suis convaincue que mettre en évidence les lacunes et proposer des solutions ouvrirait des possibilités de développement positif pour les femmes ayant connu une incarcération, ainsi que pour la société dans son ensemble. De cette manière, il est plus probable que cela contribue à réduire les taux de récidive chez ces femmes.

Bien que je n'aie jamais été incarcérée et que je ne sois pas mère, je suis une femme noire qui, par expérience personnelle, a vu comment les systèmes ciblent les femmes racisées et discriminent contre elles en rendant des services et programmes inaccessibles. Certains des articles scientifiques que j'ai consultés contenaient des témoignages personnels de femmes noires et autochtones qui ont été incarcérées et ils m'ont aidé à voir les écarts entre eux et les rapports gouvernementaux qui expliquaient l'utilisation des programmes sans donner de détails sur les difficultés pour la population cible. Ainsi, cela me donne une vision encore plus globale sur ma problématique et les résultats recueillis.

### 3.4. Limites de mes études

Les limites de cette étude incluent le fait de ne pas avoir mené d'entrevues ou de sondages sur le terrain, ce qui a restreint la possibilité de discuter de problèmes plus nuancés qui n'ont pas été abordés dans les articles consultés. De plus, certaines raisons, telles que les femmes ayant purgé leur peine ou les capacités limitées des institutions à soutenir les enfants, peuvent avoir influencé la participation au PME et aux programmes de réintégration, mais n'ont pas été explorées dans cette étude. Ces limites peuvent restreindre l'application des résultats en omettant certains problèmes importants qui pourraient modifier la participation de la population cible et, par conséquent, affecter leur réinsertion sociale.

Malgré ces limitations, les résultats obtenus dans cette étude peuvent être généralisés et transférables, car ils abordent les concepts clés liés à la question de recherche. Les données recueillies permettent d'avoir une vision globale de la participation des détenues aux programmes de réintégration et au PME, ainsi que d'expliquer les faibles taux de participation et les populations les plus touchées. Grâce aux quatre étapes d'analyse critique, cette étude a également permis d'identifier certaines recommandations pour améliorer les programmes carcéraux, les relations mère-enfant et la réinsertion sociale des femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération.

## Chapitre 4

# ANALYSE CRITIQUE DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cette section d'analyse comprend deux parties distinctes. La première est une analyse des impacts du système carcéral sur la réinsertion sociale et les relations familiales des femmes noires et autochtones au Canada en utilisant la théorie des systèmes établis par Urie Bronfenbrenner (1979). Cette analyse examine notamment les programmes carcéraux, l'emploi, le logement et la rupture des liens familiaux, afin de proposer des suggestions pour améliorer la réintégration sociale et les relations familiales. La deuxième partie concerne l'analyse des discriminations auxquelles font face les femmes noires et autochtones, qui peuvent entraver leur réinsertion sociale, en utilisant une approche intersectionnelle.

### 4.1. Modèle Bronfenbrenner

En utilisant le modèle de Bronfenbrenner (1979), j'analyse les effets du système carcéral sur les différents systèmes qui entourent les femmes noires et autochtones, qui influent par la suite leur réinsertion sociale et leurs relations familiales.

#### 4.1.1. Ontosystème

L'ontosystème englobe les caractéristiques physiques, biologiques et socioaffectives de l'individu, qui le rendent vulnérable dans différents aspects de sa vie (Hage et Reynaud, 2014). Les expériences des femmes noires et autochtones en prison ont une incidence sur leur bien-être physique et leurs aspects socio-affectifs. Par exemple, au sein des unités d'isolement dans les pénitenciers, où cette population est surreprésentée (Prevost et Kilty, 2020), la santé physique et

le bien-être émotionnel sont influencés. À travers une limitation d'espace, de programmation, d'activités récréatives et d'interaction sociale, ces femmes se retrouvent avec un manque d'activité physique et d'interactions saines qui peuvent causer ou aggraver des problèmes de santé mentale sur de longues périodes en isolement. Ainsi, sans programmation ou accès aux ressources dans le pénitencier, les femmes noires et autochtones peuvent souffrir de traumatismes en isolement puisqu'il renforce la solitude et la douleur qui accompagnent l'emprisonnement. Une fois libérées des unités d'isolement, ces femmes doivent avoir des niveaux de résilience psychologique plus élevés que la population carcérale qui n'était pas en isolement. Elles doivent s'adapter et se réintégrer au sein de la population carcérale ordinaire et, une fois libérées de prison, elles doivent également se réintégrer à la société. En plus de l'isolement, les femmes noires et autochtones sont accusées plus souvent d'inconduite en prison, ce qui limite aussi leur accès aux programmes qui peuvent les aider. Les traumatismes auxquels cette population est confrontée en raison de la racisation en prison, ainsi qu'à l'extérieur de la prison, peuvent les suivre tout au long de leur vie. Cela rend la réinsertion sociale plus difficile et leur demande plus d'énergie pour faire preuve de résilience psychologique et pour respecter leurs conditions de probation après leur libération conditionnelle. Souvent, il n'y a pas un grand accent mis sur les intersections entre la race, le colonialisme, la judiciarisation et la classe pour comprendre les impacts du système carcéral sur la réinsertion sociale et les relations familiales des mères noires et autochtones. En raison de l'inaccessibilité au Programme Mère-Enfant (PME), les femmes noires et autochtones rencontrent des difficultés supplémentaires lors de leur réinsertion sociale, car elles ont peu d'interactions physiques avec leurs jeunes enfants. De plus, l'inaccessibilité aux programmes carcéraux réduit les chances pour ces femmes d'obtenir une libération conditionnelle. Par conséquent, ces programmes ont des résultats moins positifs pour cette population et compliquent la vie des femmes noires et autochtones après leur libération.

#### 4.1.2. Microsystème

Le microsystème comprend le milieu de vie immédiat et les relations proches de l'individu qui affectent son développement (Hage et Reynaud, 2014). À ce niveau, le système carcéral influence le développement de la relation mère-enfant des femmes noires et autochtones

ainsi que leurs emplois, logements et finances pendant et après leur libération. Les difficultés de garder contact avec sa famille, du côté de ces femmes, et un certain ressentiment envers leur parent absent, du côté de leurs enfants, peuvent entraîner des difficultés de réunion après la libération (Scott, 2019 ; Brown, 2004). De plus, dépendamment de la durée de la peine, il y a des chances que l'enfant de la femme noire ou autochtone s'attache davantage à leur soignant secondaire et veuille rester avec eux, plutôt que de retourner chez leur mère biologique (Blanchard, 2002). Bien que le fait d'avoir des enfants soit ce qui pousse de nombreuses femmes à ne pas récidiver, réparer la relation avec leurs enfants ou en reprendre la garde une fois libérées est un long processus. De plus, faire cela tout en essayant de trouver un emploi, un logement et de rembourser des dettes pour apaiser leur agent de libération conditionnelle provoque des niveaux plus élevés d'anxiété et de stress chez les femmes noires et autochtones, car elles ont plus de difficulté à trouver un emploi et un logement adéquat en raison de leur casier judiciaire et la racisation (Dubois et Ouellet, 2020 ; Bernheim, 2010 ; Brown, 2004 ; Comité sénatorial permanent des droits de la personnes, 2019). Ainsi, sans emploi et sans revenu stable, la réinsertion sociale est presque impossible. Puisque le fait de ne pas avoir d'emploi ou de ressources financières compromet la capacité de cette population à subvenir à ses besoins et à ceux de leurs enfants, cela remet en question leur capacité à être des membres productifs de la société et, par conséquent, de bonnes mères (Griffiths et al., 2007 ; Dubois et Ouellet, 2020 ; Scott, 2019). Les mères noires et autochtones font aussi face à plusieurs préjugés, principalement en raison de la racisation, donc le fait d'avoir connu une incarcération ajoute d'autres préjugés (Maynard, 2018 ; Scott, 2019 ; Bernheim, 2010). Après avoir été libérées de prison, toutes les ex-détenues ont besoin d'un soutien adéquat (Griffiths *et al.*, 2007). Cependant, je crois que les femmes noires et autochtones ont besoin d'un soutien supplémentaire pour gérer le traumatisme racial auquel elles ont été confrontées pendant leur incarcération et pour bénéficier d'opportunités impartiales sur le marché du travail, trouver un logement adéquat et récupérer la garde de leurs enfants.

### 3.1.3. Mésosystème

Le mésosystème est le groupe de microsystèmes en interrelation par des échanges. Dans le cadre de ce mémoire, je mets l'accent sur les interrelations entre l'individu et son enfant, et entre l'individu et sa communauté (libération conditionnelle, logement, soutien social, emploi). Blanchard (2002) mentionne que certains plaident en faveur de programmes pénitentiaires mère-enfant et de visites régulières des enfants afin que la relation mère-enfant puisse continuer à se développer. Cependant, d'autres s'y opposent et voient l'environnement carcéral comme une influence négative sur l'enfant qui peut retarder son développement personnel (Blanchard, 2002). Peu importe ce que soutiennent les auteurs, toute la littérature étudiée (Couvrette et Plourde, 2019 ; Michalsen *et al.*, 2010 ; Paynter *et al.*, 2022) concernant les visites et les programmes en prison a montré une inaccessibilité générale, en particulier pour les mères noires et autochtones. Le Programme Mère-Enfant a une longue liste de critères d'admissibilité qui empêchent généralement les femmes noires et autochtones d'y participer. Les raisons qui expliquent les refus d'accès au programme sont souvent le statut de sécurité qui leur est attribué et l'absence de la participation du système de protection de l'enfance au processus de sélection (Miller, 2017 ; Osazuwa, 2015). Pour les femmes noires et autochtones, leurs relations sont affectées par l'incarcération à travers une perturbation de la routine et le développement de problèmes de comportement chez les enfants (Couvrette et Plourde, 2019). De plus, les enfants noirs et autochtones éprouvent certains niveaux de honte et d'embarras d'avoir une mère incarcérée (Blanchard, 2002). Pour les mères noires et autochtones, il existe des niveaux élevés d'anxiété et de culpabilité d'être loin de leurs enfants (Blanchard, 2002). Il y a aussi la crainte que leurs enfants finissent en famille d'accueil et soient dépouillés de leur histoire et de leur culture (Knudsen, 2019). Ainsi, une fois séparée par l'incarcération, la relation entre une mère noire ou autochtone et son enfant est tendue et remplie d'émotions diverses négatives. Cette tension provoque des difficultés sans une communication et un soutien psychologique adéquats (Michalsen, 2011 ; Scott, 2019). En plus des interactions entre une mère en prison et son enfant, les communications à distance (ex. appels téléphoniques) sont aussi rendues plus difficiles pour plusieurs raisons. Notamment, les frais que les détenues doivent payer pour faire les appels téléphoniques, surtout les appels interurbains (CERP, 2019) et les modes de communications qui développent avec les progrès technologiques. Par exemple, moins d'enfants écrivent des lettres à mains, puisque les messages textes et courriels sont plus faciles et populaires (Couvrette et

Plourde, 2019). Suite à la libération, les femmes noires et autochtones doivent réparer la relation rompue avec leur enfant. L'enfant peut avoir du ressentiment envers sa mère et vouloir rester avec son soignant secondaire, ce qui peut causer un préjudice émotionnel à la mère. Étant donné que la réparation de la relation avec leur enfant est un processus long et difficile, d'autres tâches pour assurer une bonne réinsertion sociale peuvent être mises de côté, la priorité d'une mère étant son enfant. Comme mentionné précédemment, réparer cette relation en plus d'atteindre les objectifs établis par le système carcéral et son agent de libération conditionnelle (trouver un emploi, un logement convenable, de rembourser des dettes, etc.) est écrasant et cause des niveaux élevés d'anxiété chez les femmes noires et autochtones (Brown, 2004 ; Bernheim, 2010 ; Brassard et Martel, 2009).

La littérature souligne l'importance du soutien social, financier et communautaire accordé aux ex-détenues pour faciliter leur réintégration réussie dans la société, en favorisant les interrelations entre l'individu et son environnement après leur libération (Griffiths et al., 2007 ; Chen et Adams, 2019 ; Dubois et Ouellet, 2020). L'incarcération d'une femme peut modifier son réseau de soutien social qui était initialement sain, entraînant potentiellement des conflits et un éloignement dans ses relations après sa libération (Dubois et Ouellet, 2020). De plus, les femmes noires et autochtones incarcérées sont souvent confrontées à des défis supplémentaires, tels qu'un accès limité aux ressources, une plus grande propension à être placées à l'isolement et des retards dans leur plan correctionnel imposés par le personnel pénitentiaire. Cela les éloigne davantage de la société en général par rapport aux autres détenues. Par conséquent, la relation entre cette population et son environnement après la libération est fondamentalement nouvelle et exige d'importants ajustements. En plus des difficultés déjà inhérentes à la réintégration sociale pour toute contrevenante, les femmes noires et autochtones doivent également faire face à de multiples formes de discrimination qui entraînent des retards dans le processus d'adaptation. Ces difficultés peuvent peser davantage sur la relation de la mère avec ses enfants et sur sa réinsertion sociale, ainsi qu'augmenter ses chances de récidiver par nécessité. Dans l'ensemble, la littérature souligne à la fois l'importance de garantir la sécurité du public lors de la libération des détenues (CLCC, 2018) et la nécessité d'envisager une plus grande flexibilité des conditions de libération, ainsi qu'un soutien financier accru pour faciliter la réinsertion sociale des personnes nouvellement libérées (Dubois et Ouellet, 2020 ; Brown, 2004).

#### 4.1.4. Exosystème

L'exosystème désigne les environnements qui influencent le développement de l'individu, mais où les acteurs des microsystèmes n'exercent pas d'influence directe. Dans le contexte de mon mémoire, l'exosystème se concentre sur les programmes de réinsertion sociale, les programmes mère-enfant, ainsi que les suivis et interventions après la libération conditionnelle. Les programmes de réintégration en milieu carcéral visent à préparer les détenues à leur réintégration dans la société en leur fournissant une éducation, des soins pour la santé mentale, une formation professionnelle, etc. Les programmes de réintégration sociale suscitent généralement des réactions positives quant à leur existence.

La libération conditionnelle peut seulement être accordée aux femmes qui ont suivi un programme de réintégration sociale. Selon Griffiths *et al.* (2007), le développement des programmes de réintégration est généralement basé sur les besoins de la délinquante, les facteurs de risque pour la récidive et les problèmes que les détenues rencontrent suite à la libération. De plus, les programmes sont souvent orientés vers des catégories spécifiques de délinquantes comme les toxicomanes, les jeunes délinquants, celles ayant des problèmes de santé mentale, etc. L'efficacité de ces programmes est souvent remise en question par les auteurs puisqu'elle varie et aucun programme n'atteint tous ces objectifs (Griffiths *et al.*, 2007 ; Derkzen *et al.*, 2017). Aussi, l'efficacité dépend des connaissances des délinquantes sur les programmes offerts et leur volonté d'y participer afin de se développer de façon positive. En outre, la littérature met en évidence le manque de disponibilité et d'accessibilité des programmes d'aide à la réinsertion sociale. Cela se traduit par des retards considérables dans les possibilités de libération conditionnelle pour les femmes noires et autochtones. Les raisons de cette inaccessibilité sont les longues listes d'attente et la fréquence limitée des programmes offerts, souvent en raison d'un manque de personnel, ce qui entraîne des effets néfastes sur le plan correctionnel donc sur la suite du cheminement (Barnum et Gobeil, 2012 ; Owusu-Bempah et Wortley, 2014 ; Osazuwa, 2015).

Par ailleurs, d'autres problèmes identifiés sont l'absence de programmes bilingues (offerts en français) et les problèmes administratifs liés à ces derniers. Cette absence d'accessibilité et de cohérence entraîne des conséquences tout aussi néfastes sur le plan correctionnel, car elle ne

prépare pas adéquatement les détenues et les libère sans les outils appropriés pour réussir leur réinsertion sociale. De plus, le classement de sécurité de la détenue est encore utilisé pour déterminer l'éligibilité aux programmes. Ainsi, les femmes noires et autochtones, qui sont souvent placées dans des établissements de sécurité plus élevée, ont encore moins d'opportunités de participer aux programmes de réintégration dont elles ont grandement besoin. Selon les travaux de Owusu-Bempah & Wortley (2014) et Osazuwa (2015), les femmes noires et autochtones sont plus souvent accusées d'inconduite en prison, ce qui restreint leur accès aux programmes de libération temporaire et entraîne un refus fréquent de leurs demandes de libération conditionnelle. Les programmes de réinsertion en milieu correctionnel ont montré une plus grande efficacité lorsqu'ils sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques et aux facteurs de risque individuels des détenues. En mettant l'accent sur ces éléments, les programmes visent à préparer les détenues de manière plus adaptée à leur expérience personnelle de libération, favorisant ainsi une réintégration réussie dans la société. La littérature existante (Owusu-Bempah et Wortley, 2014 ; Osazuwa, 2015) souligne que les besoins de soutien et de traitement des détenues noires et autochtones sont souvent négligés, et que la plupart des programmes de réinsertion sociale ne tiennent pas compte de leurs besoins culturels et linguistiques spécifiques. Alors, sans l'éligibilité, l'adéquation et l'accès aux programmes de réintégration sociale, les femmes noires et autochtones rencontrent davantage de difficultés pour se réinsérer dans la société et sont plus susceptibles de récidiver par nécessité, car leurs facteurs de risque n'ont pas été traités. Plusieurs auteurs abordent la question de l'efficacité des programmes correctionnels et aucun ne répond à tous les objectifs établis pour diverses raisons (ex. manque de participation, objectifs qui entrent mutuellement en conflit, méconnaissance du personnel qui enseigne les programmes, etc.). Une certaine partie des résultats peut dépendre de la volonté des délinquantes à rester motivées et à participer aux programmes correctionnels. Cependant, les femmes noires et autochtones rencontrent des difficultés à accéder aux programmes carcéraux en raison de critères d'éligibilité restrictifs, ce qui entraîne des résultats moins favorables pour cette population.

De plus, le concept de la cohabitation entre une mère détenue et ses enfants, ainsi que le Programme Mère-Enfant (PME), suscite déjà une certaine controverse. Le PME a pour objectif de maintenir les relations entre une mère et son enfant en favorisant la cohabitation au sein de l'établissement pénitentiaire. La littérature traitant de ce programme aborde deux points de vue

différents. Certains arguments s'opposent à la cohabitation en prison, soutenant que les enfants innocents ne devraient pas être élevés dans cet environnement (Brennan, 2014). D'autres arguments défendent la cohabitation en affirmant qu'il est injuste de séparer des enfants (Blanchard, 2002) innocents de leur mère. Selon la littérature (Brennan, 2014 ; Miller, 2017 ; Paynter et al., 2022), une diminution de la participation au Programme Mère-Enfant (PME) a été observée depuis sa mise en place en 2001, et ce, malgré un niveau de participation déjà établie faible au préalable. Plusieurs raisons sont invoquées pour expliquer ce manque de participation, notamment des critères d'éligibilité restrictifs, la surpopulation carcérale et une focalisation accrue des prisons sur la punition plutôt que sur la réhabilitation. En 2008, des modifications ont été apportées aux critères d'éligibilité du Programme Mère-Enfant (PME), ce qui a entraîné une réduction du nombre de femmes pouvant y participer. Ces changements comprenaient l'exclusion des délinquantes condamnées pour des crimes impliquant des enfants, des actes de violence ou de nature sexuelle, la restriction du programme à temps partiel pour les enfants âgés de six ans et moins, l'exigence de la participation du système d'aide à l'enfance dans le processus d'approbation, ainsi que la réévaluation de la participation des délinquantes qui refusent que leur enfant soit fouillé pour détecter d'éventuelles contrebandes avant d'entrer dans la prison. Ainsi, les travaux de Miller (2017) et de Paynter et al. (2022) ont conclu que ces changements ont eu des effets néfastes sur les mères incarcérées, en particulier les mères noires et autochtones, en raison de l'implication du système d'aide à l'enfance. Comme mentionné précédemment, les enfants noirs et autochtones sont surreprésentés dans le système de protection de l'enfance, et bon nombre d'entre eux se retrouvent également en conflit avec la justice. En raison de cette réalité et de l'histoire coloniale, de nombreuses mères noires et autochtones préfèrent ne pas faire appel au système de protection de l'enfance pour assurer la protection de leurs enfants, et choisissent plutôt de confier leur garde à un membre de leur famille élargie. Par conséquent, sans la participation du système de protection de l'enfance, de nombreuses femmes noires et autochtones se retrouvent exclues de l'admissibilité au Programme Mère-Enfant. De plus, la littérature démontre que le statut ou le classement de sécurité du détenu est prioritaire, ce qui rend les femmes à haute sécurité inéligibles au PME (Paynter *et al.*, 2022).

Au cours de ma recherche, j'ai démontré que les femmes noires et autochtones sont souvent étiquetées comme étant à haut risque et font l'objet d'une surveillance plus étroite, ce qui

se traduit par un plus grand nombre d'accusations d'inconduite à leur encontre. En conséquence, la plupart de ces femmes ont un accès limité, voire inexistant, au Programme Mère-Enfant, ce qui entrave le développement des liens familiaux entre une mère et son enfant. De plus, la surpopulation carcérale se traduit par un manque d'espace pour les enfants et les maisons de cohabitation peuvent devenir surpeuplées, ce qui présente des risques pour leur sécurité (Miller, 2017 ; Scott, 2019).

Contrairement aux évaluations des programmes de réinsertion sociale (Griffiths *et al.*, 2007), la littérature ne met pas en évidence un manque d'intérêt des femmes incarcérées à l'égard du Programme Mère-Enfant. Par conséquent, tous les obstacles liés à l'accès à ce programme sont de nature institutionnelle ou systémique (Brennan, 2014). En raison des difficultés de communication entre les membres de la famille pendant l'incarcération (par exemple, les appels téléphoniques et les lettres) et des contraintes liées aux déplacements pour les visites (les établissements pénitentiaires étant souvent éloignés de la famille), le fait de ne pas avoir accès au Programme Mère-Enfant aggrave les effets de la séparation entre la mère et son enfant, altérant leur relation et rendant plus difficile sa réparation une fois que la mère est libérée (Michalsen *et al.*, 2010 ; Couvrette et Plourde, 2019 ; Paynter *et al.*, 2022).

Enfin, Griffiths *et al.* (2007) et Dubois & Ouellet (2020) soulignent le manque de suivi et d'intervention communautaire après la libération des détenues. Ces études mettent en évidence les lacunes dans l'accessibilité et de connaissances concernant les services offerts dans la société pour la population cible. Il ressort des recherches de Griffiths *et al.* (2007) et de Brown (2004) que la majorité des femmes libérées n'ont pas reçu l'aide et les services nécessaires, et qu'il était rare de bénéficier d'un soutien adéquat. Les auteurs ont identifié plusieurs raisons contribuant à ces difficultés à trouver de l'aide notamment, la stigmatisation au sein des maisons de transition et la recherche d'emploi (Dubois et Ouellet, 2020 ; Chen et Adams, 2019), le manque d'accès aux services de santé mentale et de toxicomanie adéquats, le manque de soutien financier et les longues listes d'attente pour les services (Bernheim, 2010 ; Brassard et Martel, 2019). Les services de santé mentale, de toxicomanie, et de soutien familial peuvent influencer la réinsertion sociale des femmes noires et autochtones. Les services de santé mentale et de toxicomanie offrent un niveau de soutien supplémentaire pour les personnes qui viennent d'être libérées mais

qui ont besoin d'un peu plus de surveillance et de soutien que leur agent de libération conditionnelle ne peut leur en donner. Par ailleurs, les services de santé mentale et de toxicomanie spécifiquement destinés aux femmes noires et autochtones sont malheureusement limités (Osazuwa, 2015 ; BEC, 2021). Cependant, il est crucial de reconnaître leur importance pour fournir un soutien adapté en tenant compte de l'histoire raciste et coloniale du Canada. Ces services offrent une compréhension plus approfondie des besoins et des défis spécifiques auxquels ces femmes sont confrontées en matière de santé mentale et de dépendance. Les services de soutien familial jouent un rôle essentiel en fournissant un niveau supplémentaire de soutien pour rétablir les liens familiaux et favoriser la guérison de la séparation entre la mère et son enfant. Toutefois, il est important de noter que les services et leurs travailleurs sont souvent confrontés à des contraintes de capacité en raison d'un manque de financement, ce qui limite leur disponibilité pour de nouveaux clients. De plus, la population cible fait face à d'autres obstacles tels que l'accès restreint aux services en raison des longues listes d'attente, des critères d'éligibilité stricts, une disponibilité limitée de services à proximité, des barrières linguistiques, des préjugés envers les ex-détenues et les coûts des thérapies, entre autres. Ainsi, en raison de l'inaccessibilité, du manque général de soutien social et financier adéquat, ainsi que du manque d'interventions visant à remédier aux difficultés rencontrées par les ex-détenues pour solliciter de l'aide, le processus de réintégration sociale est rendu plus difficile, ce qui peut accroître les risques de récidive.

#### 4.1.5. Macrosystème

Le macrosystème englobe les autres systèmes et exerce une influence sur eux, reflétant les comportements individuels et institutionnels. Dans le contexte de ce mémoire, il s'agit des politiques publiques, des politiques carcérales et des cadres législatifs qui influencent la réinsertion sociale des femmes noires et autochtones.

Une étude menée par Scott (2019) souligne comment le néolibéralisme renforce les préjugés coloniaux et patriarcaux au sein de la culture canadienne, ce qui influe sur la perception de la société à l'égard des femmes noires et autochtones qui sont criminalisées. Ces croyances sont également présentes dans les politiques canadiennes, ce qui crée des difficultés de

réinsertion sociale en influençant le réseau de soutien social, la garde d'enfants, l'accès au logement et la recherche d'emploi, ce qui à son tour influence la motivation des femmes noires et autochtones à se réintégrer dans la société. De plus, la littérature souligne les préjugés envers les ex-détenues lorsqu'elles cherchent à établir de nouveaux liens sociaux, mettant en évidence que la divulgation de leurs antécédents judiciaires constitue un obstacle dans leurs tentatives de rencontrer de nouvelles personnes et de former des relations. Dans le cadre de la libération conditionnelle, les femmes noires et autochtones sont confrontées à des restrictions concernant leurs liens sociaux préexistants. Elles doivent rompre tout contact avec des individus ayant des antécédents criminels, sous peine de violer les conditions de leur libération. De même, la recherche d'un logement se heurte souvent aux exigences de la libération conditionnelle. Ces conditions interdisent généralement aux personnes nouvellement libérées de fréquenter des individus ayant un casier judiciaire. Cependant, les femmes noires et autochtones en libération conditionnelle se trouvent souvent contraintes de résider dans des quartiers à faible revenu et à forte criminalité. Ce résultat est souvent dû à un manque de financement qui leur est accordé, aux longues listes d'attente pour accéder à des maisons de transition, ainsi qu'aux facteurs sociaux et systémiques qui défavorisent les femmes noires et autochtones.

La plupart des emplois exigent une vérification des antécédents judiciaires, ce qui expose de nombreuses femmes noires et autochtones ayant connu l'incarcération au risque d'être rejetées lorsqu'elles divulguent leurs antécédents criminels. Ce rejet entraîne des répercussions sociales importantes, limitant leur capacité à établir de nouvelles relations, que ce soit avec des collègues ou des amis potentiels qui n'ont pas de casier judiciaire. Il restreint également leur possibilité de développer leurs compétences sociales en interagissant dans un contexte professionnel. De plus, le rejet lui-même peut avoir un impact négatif sur leur estime de soi et leur confiance en leurs capacités.

Sur le plan financier, le rejet des opportunités d'emploi limite leur capacité à rembourser leurs dettes, à accéder à un logement adéquat et à subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs enfants. Cette situation crée des obstacles supplémentaires à leur réinsertion sociale et peut perpétuer un cycle de difficultés économiques.

Il est donc important de reconnaître les conséquences négatives que le rejet lié aux antécédents criminels peut avoir sur la vie des femmes noires et autochtones après leur libération, et de travailler à la mise en place de mesures de soutien et de réintégration qui favorisent leur inclusion sociale et économique.

En outre, les mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération sont souvent soumises à des politiques publiques, carcérales et cadres législatifs plus sévères (Bentabbel et Guay, 2017 ; CERP, 2019 ; BEC, 2022 ; Scott, 2019). Dans plusieurs provinces, les femmes nouvellement libérées ne bénéficient pas d'une assistance pour des tâches telles que la recherche d'un logement approprié, la préparation aux entretiens d'embauche et l'accès aux programmes sociaux et financiers qui pourraient les soutenir. Au lieu de cela, on s'attend à ce qu'elles se débrouillent elles-mêmes pour trouver un logement. Ainsi, une fois libérées, de nombreuses femmes noires et autochtones sont obligées de vivre dans des conditions précaires qui compromettent leurs conditions de libération conditionnelle et attendre des mois avant de trouver un logement convenable. De plus, les femmes noires et autochtones sont plus susceptibles que les femmes non noires et non autochtones de retourner en prison pour avoir violé une condition de libération conditionnelle mineure (Bender, 2022). Par conséquent, la réinsertion sociale pour ces femmes est beaucoup plus précaire, car elles sont surveillées de plus près, punies plus souvent et ont généralement plus de difficulté à atteindre leurs objectifs de réintégration en raison du racisme et des préjugés. Enfin, la littérature (Barrett *et al.*, 2010 ; Osazuwa, 2015 ; Owusu-Bempah et Wortley, 2014 ; Brown, 2004, Miller, 2017) examine comment les politiques et procédures du Service Correctionnel Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) affectent les femmes noires et autochtones, et leurs familles de manière négative. Le consensus est que les conditions de libération conditionnelle sont contraignantes, encore plus pour les mères noires et autochtones, affectant leurs habiletés de bien se réintégrer à la société et récupérer la garde de leurs enfants (Scott, 2019 ; Maynard, 2018). En plus de cela, les conditions de libération conditionnelle elles-mêmes peuvent limiter ou restreindre l'accès à la capacité d'une mère à rendre visite à son enfant en famille d'accueil. Leurs conditions forcent souvent les femmes noires et autochtones à choisir entre une réintégration sociale dans un endroit lointain et inconnu pour elles, et le risque de briser leurs conditions en restant dans un endroit familier et retourner en prison. Ces multiples contraintes contribuent à

l'échec des femmes noires et autochtones lorsqu'elles tentent de se réinsérer dans la société et de rétablir leurs relations familiales, ce qui les expose à un risque accru de réincarcération et de perte de contact avec leurs enfants. Par conséquent, il est essentiel de reconnaître que, bien que la réintégration sociale repose en partie sur l'individu, le développement des politiques et des lois carcérales exerce une influence encore plus importante sur cette population spécifique.

## 4.2. Analyse à travers la lentille intersectionnelle

À travers une lentille intersectionnelle, j'entends analyser l'influence du genre et de la race sur les expériences des mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération et leur réinsertion sociale. Cela permet de prendre en compte les multiples dimensions de leur identité et de comprendre comment ces facteurs interagissent pour façonner leurs réalités post-libération. Au sein de la société occidentale, les femmes noires et autochtones sont plus désavantagées que le groupe dominant et sont vulnérabilisées en raison de ces désavantages. Crenshaw (1991) explique comment les conséquences de l'oppression fondée sur le sexe et la race se manifestent par les pratiques d'emploi et de logement racialement discriminatoires auxquelles les femmes de couleur sont souvent confrontées, ainsi que par le taux de chômage disproportionnellement élevé parmi les personnes de couleur. Ainsi, le fait d'avoir connu une incarcération ajoute un autre niveau de vulnérabilité, puisque pendant la réintégration sociale, la société voit une femme qui est noire ou autochtone avec des antécédents criminels. Ces trois aspects fondamentaux de l'identité (race, genre et antécédents criminels) se combinent pour rendre la réintégration sociale plus complexe pour cette population, en entravant la recherche d'emploi, la recherche de logement et l'accès à des ressources appropriées. Flynn *et al.* (2014) définissent la violence structurelle comme « l'écart entre une situation réelle et une situation potentielle, où les besoins de certains groupes ne sont pas comblés, alors que les ressources sont présentes de façon suffisante pour les satisfaire » (p. 30). Les femmes noires et autochtones sont particulièrement victimes de la violence structurelle dans les pénitenciers, se traduisant par des mesures punitives, un isolement plus fréquent, un manque d'accès aux programmes et des programmes qui ne prennent pas en compte les besoins culturels et linguistiques (Owusu-Bempah et Wortley (2014). Cette violence structurelle se manifeste également dans la société, où ces femmes font l'objet d'une surveillance accrue, sont confrontées à des obstacles pour subvenir à leurs besoins et

rencontrent des difficultés pour retrouver la garde de leurs enfants. (Scott, 2019 ; Jones, 2020) En tant qu'ex-détenues, elles font déjà face à la stigmatisation, et en tant que mères noires ou autochtones, elles sont confrontées à d'autres formes de discrimination dans leur vie quotidienne. Selon les normes de la société, il est attendu que les mères assument le rôle de principales pourvoyeuses de soins à leurs enfants, mais être une détenue remet en question ce statut (Barrett *et al.*, 2010 ; Couvrette et Plourde, 2019). De plus, puisque les femmes noires et autochtones sont déjà perçues comme de mauvaises femmes et mères en raison des stéréotypes (Crenshaw, 1991 ; CERP, 2019 ; Scott, 2019 ; Jones, 2020), avoir connu une incarcération ne fait que confirmer les préjugés de la société. La surveillance et les limitations mises sur ces femmes qui limitent leurs capacités à bien se réintégrer sont aussi justifiées par ces stéréotypes. Park (2017) confirme que dans une société avec une histoire coloniale, comme le Canada, la violence est à la base de toutes les autres formes de violence interpersonnelle et structurelle que subissent les femmes. Les discriminations raciales et sexuelles sont étroitement liées (Perreault, 2015), ce qui signifie que la race et le genre ont un impact sur les femmes noires et autochtones de ces manières en raison de l'histoire coloniale au Canada qui perpétue la discrimination, la violence structurelle et maintient cette population dans une position de désavantage.

### 4.3. Discussion

La recherche répond à l'objectif de départ en démontrant comment le système carcéral et ses programmes affectent négativement les rapports familiaux et la réinsertion sociale des mères noires et autochtones durant et après la purge de leur peine notamment en ce qui concerne la relation mère-enfant, la formation adéquate et la libération conditionnelle, en s'appuyant sur la littérature scientifique. L'inaccessibilité aux programmes carcéraux et politiques au sein des institutions canadiennes cause souvent une rupture additionnelle aux relations familiales des femmes noires et autochtones, et rend la réinsertion sociale de cette population plus difficile. Il existe des manques dans chaque système qui entoure l'individu dans le Modèle Bronfenbrenner (1979).

À l'ontosystème, en plus des traumatismes générationnels possibles, les femmes noires et autochtones doivent gérer de nouveaux traumatismes après leur libération (ex. unités d'isolement

et accusations d'inconduite fréquentes). Aussi, en plus de guérir psychologiquement, cette population doit aussi soigner leurs relations familiales qui ont été entravées par leur incapacité à accéder au PME.

Au niveau du microsystème, les femmes libérées font face à des problèmes tels que des dettes et un manque de soutien, des difficultés d'accès au logement et à l'emploi.

Dans le mésosystème, la relation mère-enfant est perturbée dû à l'incarcération et il y a des manques chez les programmes carcéraux visant le maintien de cette relation, puisqu'ils sont souvent inaccessibles, surtout pour les femmes noires et autochtones. En plus de cela, les visites en prison sont plus difficiles dû aux frais de déplacement et à la distance du pénitencier. Ces manques font en sorte que la relation mère-enfant est difficile à maintenir en prison et suite à la libération. Pour la relation individu-environnement, les manques se trouvent dans l'insuffisance de soutien social et financier accordé aux ex-détenues et la stigmatisation au sein de la société. Cette insuffisance fait en sorte que les femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération rencontrent souvent des difficultés à se réintégrer à la société (difficulté à trouver un logement adéquat, un emploi, faire des amis sans antécédents criminels). Les lacunes dans ce système font en sorte que, puisque ces femmes rencontrent des difficultés à se réintégrer, elles peuvent ainsi rencontrer des difficultés à atteindre les objectifs établis dans leurs conditions de libération par leur agent de libération conditionnelle.

À l'exosystème, les lacunes se trouvent dans les programmes de réintégration et le Programme Mère-Enfant (PME). La non-disponibilité et les difficultés d'accessibilité aux programmes de réintégration pour les femmes noires et autochtones sont souvent dues aux longues listes d'attente, la faible fréquence des programmes offerts, et les classifications sécuritaires plus graves qui sont accordés à ces femmes. En plus de cela, souvent, les programmes de réintégration ne répondent pas aux besoins culturels et linguistiques des détenues noires et autochtones. Ces absences causent souvent des effets négatifs sur le plan correctionnel, ce qui peut prolonger l'incarcération et causer des retards de libération conditionnelle. Même suite à la libération, le manque de formation adéquat des programmes peut causer des difficultés de réintégration sociale. Chez le PME, l'utilisation du programme a diminué depuis sa création en raison des critères d'admissibilité, la surpopulation carcérale et les pénitenciers se concentrant davantage sur la punition. Les femmes noires et autochtones reçoivent peu d'aide pour trouver

les services de soutien offerts dans la société pour la population cible et cela cause souvent des problèmes de réinsertion sociale et augmente les chances de récidive.

Enfin, au macrosystème, les lacunes se retrouvent dans les lois et politiques gouvernementales, les préjugés causant des difficultés d'accessibilité et le racisme systémique. Les lois, politiques et programmes carcéraux ont tendance à exclure les mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération, limitant leur accès aux services de soutien et imposant des conditions de libération plus contraignantes. Ces lacunes entravent leur réintégration dans la société, augmentant ainsi les risques de récidive. De plus, les préjugés coloniaux et patriarcaux présents dans la société canadienne ont un effet néfaste sur ces mères, affectant leur garde d'enfants, leur employabilité, leur accès au logement et leur réseau de soutien social. Le racisme systémique renforce la surreprésentation des femmes noires et autochtones dans le système carcéral ainsi que celle des enfants de ces populations dans le système de protection de l'enfance. La discrimination subie par ces femmes et leurs enfants entraîne une rupture des relations familiales et pose des obstacles à leur réintégration sociale, causant ainsi des préjudices considérables à cette population. En outre, je vois un cycle très clair de criminalisation au sein de cette population qui cause continuellement des effets néfastes.

## Chapitre 5

### RECOMMANDATIONS OU SUGGESTIONS

#### 5.1. Améliorer les programmes carcéraux et la réinsertion sociale

##### 5.1.1. Le Programme Mère-Enfant et liens familiaux

Comme mentionné précédemment, le lien entre une mère et son enfant est central au développement émotionnel et social des deux. La couche supplémentaire de l'histoire coloniale du Canada entourant l'enlèvement des enfants noirs et autochtones de leurs foyers souligne cette importance et centralité lorsqu'il s'agit de mères noires et autochtones. Les programmes familiaux et le Programme Mère-Enfant (PME) ont des problèmes d'accessibilité et de cohérence, surtout pour la population à l'étude.

Certaines suggestions pour améliorer le Programme Mère-Enfant (PME) et maintenir les liens familiaux pendant l'incarcération pourraient être les suivantes :

1. Créer plusieurs types de programmes familiaux avec différents formats (par exemple, des réunions virtuelles, des visites programmées de manière cohérente, etc.).
  - a. Les mères en prison n'auraient pas à compter uniquement sur les PME, elles pourraient essayer d'autres programmes pour rester en contact avec leur famille.
  - b. Les réunions virtuelles élimineraient le fardeau de parcourir de longues distances et de payer beaucoup d'argent pour les voyages de la famille de la femme incarcérée.
  - c. Des visites régulièrement programmées, pour les membres de la famille qui se trouvent à une distance plus proche, donneraient aux membres de la famille de meilleures chances à l'avance de planifier des voyages moins chers et la mère incarcérée aurait un horaire à suivre, ce qui pourrait à son tour l'aider pendant sa réintégration sociale.

2. Inverser les modifications apportées à l'admissibilité au PME en 2008 et tenir compte de l'histoire entre les familles noires et autochtones et les services de protection de l'enfance, ainsi que la discrimination de ces femmes en prison en ce qui concerne les niveaux de sécurité.
  - a. Pour le classement de sécurité, SCC devrait concentrer sur la réhabilitation au lieu de la punition. Donc, je crois que la classification des femmes en fonction du niveau de sécurité devrait être abandonnée et les besoins individuels des femmes devraient être identifiés pour que les programmes efficaces puissent être fournis.
3. Assigner une résidence surveillée ou un moniteur de cheville aux femmes enceintes condamnées et à celles avec de jeunes enfants, afin qu'elles puissent être plus à l'aise, mais aussi toujours surveillées.
4. Créer des modèles de logement communautaire pour cette population. Cela pourrait aider à limiter la surpopulation carcérale et offrir encore plus de temps passé entre une mère et son enfant.

Pour annoncer ces nouvelles options de programmes familiaux, il serait bénéfique d'organiser une présentation au sein de la prison où toutes les informations pertinentes, telles que le lieu, les modalités d'inscription et les critères d'éligibilité, seraient communiquées. De plus, il serait utile de distribuer un livret contenant les détails de chaque nouveau programme de manière sécurisée. Étant donné que de nombreuses prisons fédérales ont déjà expérimenté des réunions familiales virtuelles, il serait tout à fait réalisable d'utiliser cette approche et de prévoir un financement supplémentaire pour l'acquisition de technologies telles que des ordinateurs portables, des iPads ou des téléphones, afin de soutenir ces réunions. Ces rencontres pourraient se dérouler dans des lieux sécurisés et des salles privées sous surveillance. L'ajout de différents types de programmes familiaux est également faisable avec un financement approprié qui lui est alloué et la planification de visites familiales cohérentes en prison est faisable si l'établissement dispose des coordonnées de la famille de la mère incarcérée. Avec plus d'options et d'opportunités de voir leur famille, les mères autochtones et noires peuvent se sentir plus proches de leur famille et de leur culture, tout en étant plus motivées à ne pas récidiver une fois libérées. Pour les suggestions liées au classement de sécurité, leur mise en œuvre nécessiterait des efforts supplémentaires en termes de faisabilité, car des changements de politique au sein du Service correctionnel du Canada (SCC) seraient

nécessaires. Cependant, avec du temps et un financement adéquat, je crois fermement que ces suggestions sont tout à fait réalisables et pourraient offrir aux femmes, en particulier celles issues des communautés noires et autochtones, la possibilité de passer davantage de temps de qualité avec leurs enfants pendant leur développement, tout en évitant les traumatismes associés à la séparation causée par l'incarcération. En tout, pour augmenter le taux de participation au PME, divers changements de politique devraient se produire pour modifier les opinions de la population générale sur les femmes incarcérées et aligner les environnements carcéraux sur une approche saine des relations mère-enfant.

### 5.1.2. La réintégration sociale et les programmes de réinsertion

D'après les études consultées (Griffiths et al., 2007 ; Chen et Adams, 2019 ; Dubois et Ouellet, 2020 ; Brown, 2004), il est évident que les femmes ex-détenues, en particulier les femmes noires et autochtones, font face à un manque d'information sur les services disponibles après leur libération, à des conditions de libération contraignantes et à diverses formes de discrimination. Par conséquent, il est essentiel de recommander, voire de rendre obligatoires, les programmes de réintégration pour les femmes qui seront libérées de prison dans les trois prochaines années. Cette période de trois ans permettrait aux femmes d'acquérir les connaissances nécessaires, de se familiariser avec les derniers programmes disponibles et de se préparer adéquatement à leur réintégration, notamment en termes d'emploi et de logement. Cependant, il convient de noter que les détenues apprennent à leur propre rythme, et donc il faudrait offrir la possibilité de commencer les programmes plus tôt si elles estiment que trois ans ne suffisent pas.

Il est important de souligner que la participation à ces programmes ne devrait pas être obligatoire, mais fortement encouragée, en veillant à ce que les détenues soient pleinement informées des programmes disponibles et de leurs avantages, notamment en termes de possibilités de libération conditionnelle. L'amélioration de la diffusion de l'information et de l'accessibilité des programmes, notamment par le biais d'un personnel adéquat et de supports d'information en français et en anglais, est essentielle.

Par ailleurs, la création de programmes de réinsertion sociale spécifiques, tels que des programmes de préparation à l'entretien d'embauche, des programmes d'aide à la recherche de logement et des programmes de prévention des rechutes, serait bénéfique pour faciliter la participation de toutes les femmes sans passer par de longues listes d'attente. Il est également recommandé d'embaucher des intervenants et du personnel sensibles aux questions culturelles, afin de surmonter les obstacles sociaux auxquels les femmes noires et autochtones peuvent être confrontées après leur libération.

En outre, il est essentiel d'assurer un suivi communautaire adéquat après la libération des femmes, en leur affectant un intervenant pour une période d'au moins un an, afin de les soutenir dans leur réintégration sociale, de leur offrir une thérapie et de les aider à trouver des ressources nécessaires. Cela favorisera une réintégration plus réussie dans la communauté.

Enfin, il est recommandé de mettre en œuvre les modèles de "smart decarceration" discutés par Charles et al. (2019), qui visent à réduire la population carcérale et les taux de récidive par le biais de politiques et d'interventions basées sur des données probantes. Ces modèles impliquent de changer la perception du public envers l'incarcération, de faire des innovations dans le système de justice pénale, d'adopter des approches transdisciplinaires et de mettre en œuvre des stratégies fondées sur des données probantes. Les étapes de Charles et al. (2019) sont de : 1) changer la perception du public de l'incarcération et les personnes incarcérées et reconnaître l'histoire discriminatoire envers les détenues/ex-détenues; 2) faire des innovations à l'échelle du système de justice pénale dans l'application de la loi, le système judiciaire, les prisons et les prisons, et la surveillance communautaire à travers la mise en place de politiques favorisant une diminution du recours à l'incarcération et la réduction de son influence négative sur les familles, lorsque l'incarcération est nécessaire; 3) mettre en œuvre des interventions transdisciplinaires en matière de politiques et de pratiques, puisque l'initiative est complexe et nécessite l'intégration de perspectives de plusieurs disciplines pour produire des réformes politiques et innovations pratiques; et 4) employer des stratégies fondées sur des données probantes (p. 222).

La mise en place de ces recommandations nécessitera un financement accru et l'embauche de personnel qualifié ayant une expérience et une formation adaptées à la population

cible. Cela prendra du temps, mais il est réalisable et nécessaire pour améliorer la réintégration sociale et les relations familiales des femmes nouvellement libérées de prison.

### 5.1.3. Libération et conditions de libération

Les agents de libération conditionnelle devraient jouer un rôle plus actif dans le soutien des femmes noires et autochtones nouvellement libérées. Actuellement, la plupart de ces agents ne fournissent pas un soutien adéquat, ce qui entrave la réintégration sociale de ces femmes. Par conséquent, il est recommandé que les agents de libération conditionnelle soient mieux formés et sensibilisés aux défis spécifiques auxquels les femmes font face après leur libération.

En regard de la plupart des conditions de libération établies par les agents, ces dernières entravent la réintégration sociale des femmes noires et autochtones en raison de la stigmatisation à laquelle elles font face. Pendant leur recherche d'emploi et de logement, les femmes nouvellement libérées se retrouvent souvent confrontées à la difficulté de trouver des opportunités dans des quartiers sécurisés. Cette situation les oblige parfois à s'installer dans des quartiers caractérisés par une activité criminelle, ce qui constitue une violation de leurs conditions de libération. Afin de remédier à cette problématique, il est essentiel de mettre en place des mesures qui facilitent l'accès des femmes à des logements sûrs et à des opportunités d'emploi dans des quartiers sécurisés. Cela pourrait inclure des politiques de logement adaptées, des programmes de soutien à la recherche d'emploi spécifiques et des collaborations avec des organisations locales pour créer des opportunités de logement et d'emploi favorables à la réinsertion sociale des femmes nouvellement libérées. En garantissant un accès équitable à des logements sûrs et à des emplois stables, les femmes auront davantage de chances de respecter leurs conditions de libération et de poursuivre leur réintégration sociale de manière positive.

De plus, si les femmes nouvellement libérées ne parviennent pas à trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins, cela entraîne des difficultés supplémentaires lorsqu'elles cherchent à récupérer la garde de leurs enfants ou à les réunir, car elles n'ont pas les ressources financières nécessaires pour prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants. Par conséquent, ma première recommandation consiste à assouplir les conditions de libération conditionnelle et à adopter une

approche anti-oppressive en ce qui concerne les objectifs fixés, en tenant compte de l'histoire coloniale, des préjugés et du racisme systémique auxquels les mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération sont confrontées. Il est crucial de reconnaître les obstacles structurels et les inégalités auxquels elles sont confrontées et d'ajuster les attentes en conséquence, afin de favoriser une réintégration sociale réussie et de soutenir les liens familiaux. Cela peut inclure la mise en place de programmes de soutien financier et de ressources adaptés, ainsi que la création de mesures flexibles pour évaluer la progression des femmes dans leur parcours de réintégration. En adoptant une approche sensible à la réalité vécue par les femmes noires et autochtones après leur incarcération, nous pourrions contribuer à briser le cercle vicieux de la récidive et à favoriser une réintégration sociale durable et équitable.

Ma deuxième suggestion est de sensibiliser les agents de libération conditionnelle et le personnel au sein des pénitenciers aux différents programmes d'assistance communautaire et sociale qui peuvent aider la population cible une fois libérée (ex. aide financière, aide au logement, formation professionnelle, aide à la garde d'enfants, thérapie, etc.) et s'assurer que les agents et le personnel transfèrent toutes ces informations de manière organisée et utile.

Enfin, je suggère également d'organiser des initiatives collectives pour demander des changements dans les politiques et les procédures du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). En mobilisant la communauté et en sensibilisant le public, il serait possible de promouvoir des réformes visant à améliorer le suivi et le soutien offerts aux femmes nouvellement libérées. Ces initiatives pourraient prendre la forme de rassemblements, de campagnes de sensibilisation, de pétitions ou d'autres moyens pacifiques de faire entendre notre voix et de demander des changements significatifs dans le système correctionnel. L'objectif est de garantir une réintégration sociale plus efficace et équitable pour les femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération.

#### 5.1.4. Implication du travail social

D'autres suggestions visent à renforcer la collaboration entre les travailleurs sociaux et les agents de libération afin de soutenir le processus de réintégration sociale et de maintenir les

relations familiales. Dans cette optique, il serait recommandé d'offrir une formation en travail social aux agents de libération ou d'encourager une coopération plus étroite entre ces deux parties. Je suis d'avis que les agents de libération devraient être mieux informés sur l'histoire coloniale au Canada, en particulier en ce qui concerne les femmes noires et autochtones, ainsi que sur les formes spécifiques de préjugés auxquelles elles sont confrontées dans la société, notamment en tant que mères ayant connu une incarcération. Il est crucial qu'ils acquièrent une compréhension approfondie de l'oppression et du racisme systémique afin de mieux appréhender les réalités de cette population et d'adapter leur approche de la libération conditionnelle et des conditions qui y sont associées.

De plus, une autre suggestion consiste à fournir un counseling en prison et après la libération, dispensé par des travailleurs sociaux adoptant une approche anti-oppressive. Ce soutien serait essentiel pour aider ces femmes à guérir de leurs traumatismes liés à la séparation familiale et à se préparer efficacement à leur réintégration dans la société, ainsi qu'à la réunification avec leurs enfants après leur libération. Enfin, ma dernière recommandation vise à garantir que les conseils sur les programmes et l'assistance communautaire soient dispensés par des travailleurs sociaux, des agents de libération conditionnelle et des professionnels œuvrant en milieu carcéral. Je suis convaincue que fournir des informations plus détaillées sur les ressources et les programmes existants en matière d'aide financière et d'aide sociale permettrait de réduire l'anxiété et offrir un soutien adéquat aux personnes en liberté conditionnelle.

#### 5.1.5. Programmes communautaires

Les programmes communautaires qui se concentrent sur l'aide à l'emploi et le maintien des relations familiales sont aussi essentiels à la réintégration sociale. Une première suggestion est que Service correctionnel Canada (SCC) renouvelle son partenariat avec OPEX et crée des objectifs clairs et concis avec eux. OPEX est une « firme d'experts-conseils offrant des services de conseillers en emploi pour aider les délinquants(es) à établir leurs besoins en ce qui a trait à l'emploi » (SCC, 2013, p. 52). En créant des objectifs clairs pour toutes les personnes impliquées, le personnel du SCC et OPEX pourrait être sur la même longueur d'onde en ce qui

concerne l'emploi et l'employabilité des détenues en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts.

Il est recommandé de démarrer le processus de préparation à l'emploi suffisamment tôt, afin de permettre aux femmes de connaître et de comprendre leurs compétences et leurs intérêts, de les appliquer de manière appropriée et de les évaluer avant leur libération. Cela faciliterait leur réintégration sociale, car elles auraient reçu une formation adéquate pour l'emploi. Par conséquent, la mise en place d'un programme d'aide à l'emploi par le Service correctionnel du Canada (SCC), débutant en prison et se poursuivant jusqu'à la libération, serait bénéfique pour éliminer certaines des anxiétés et certains obstacles auxquels les femmes noires et autochtones ayant connu une incarcération sont confrontées.

Enfin, il est suggéré d'accroître le financement des programmes communautaires et des collectivités locales afin de faciliter la réintégration sociale et la réunification familiale.

#### 5.1.6. Les médias

Une dernière suggestion consiste à adresser les préjugés envers les femmes noires et autochtones qui sont des mères ayant connu une incarcération. Je crois qu'offrir une plus grande médiatisation des mères incarcérées qui les humanise et souligne l'importance d'une bonne réinsertion sociale (trouver un emploi, un logement, etc.) serait utile. Il serait bénéfique de diffuser davantage d'informations médiatiques sur les statistiques démontrant que les mères détenues, exerçant des responsabilités parentales, sont souvent motivées à se réinsérer dans la société et ont tendance à éviter la récidive, car elles aspirent à prendre soin de leurs enfants. Une telle couverture médiatique pourrait contribuer à modifier l'opinion publique sur cette question.

De plus, je crois qu'une plus grande couverture médiatique discutant de la façon dont l'histoire coloniale du Canada a créé plus d'obstacles pour les femmes noires et autochtones qui ont connu une incarcération pourrait aider à atténuer les préjugés contre cette population. Ainsi, mettre l'accent sur la motivation de cette population à retrouver sa famille et à ne pas récidiver, ainsi qu'à pouvoir être un membre fonctionnel de la société traitée comme un être humain pourrait susciter l'empathie du public et peut-être faciliter la tâche de ces femmes à être

embauchées pour des emplois, à trouver un logement convenable et à obtenir la garde de leurs enfants.

### 5.1.7. Faisabilité et liens avec la pratique

La faisabilité des recommandations peut varier, mais je suis convaincu(e) qu'avec suffisamment de temps et de financement, elles peuvent être réalisables et bénéfiques pour la population cible. Je crois que les principales grandes étapes devraient inclure la coopération des travailleurs sociaux : dans la formation des agents correctionnels et des agents de libération conditionnelle, dans les interventions et les suivis (en détention et dans la communauté) des mères noires et autochtones et dans la prestation de conseils aux ex-détenues pour faire face au traumatisme de séparation familiale. Si davantage de travailleurs sociaux étaient embauchés pour travailler dans les prisons, les intervenants pourraient préparer des formations et des cours pour enseigner aux autres travailleurs de la prison afin qu'ils puissent mieux comprendre l'histoire coloniale du Canada et les obstacles spécifiques auxquels les mères noires et autochtones sont confrontées à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Les intervenants pourraient aussi enseigner au personnel sur l'approche anti-oppressive et son importance au sein de l'institution qui a une surreprésentation carcérale de femmes noires et autochtones.

Dans la communauté, l'adoption d'une approche anti-oppressive et la sensibilisation à la réalité des préjugés auxquels fait face cette population pourraient également aider les agents de libération à être plus flexibles dans l'établissement des conditions de libération. En plus de cela, je pense qu'il serait bénéfique d'attribuer un travailleur social à un groupe de femmes noires et autochtones nouvellement libérées pour assurer le suivi en ajout de l'agent de libération conditionnelle. Les intervenants pourraient leur donner des brochures et faire des suivis à chaque semaine pendant 6 mois à un an, ensuite faire un suivi avec leur groupe une fois par mois jusqu'à ce que les travailleurs considèrent que chaque femme nouvellement libérée est correctement réintégrée au sein de la société et réunie avec ses enfants.

## 5.2. Comblent les lacunes dans la littérature et recherche future

La littérature présente des lacunes en ce qui concerne l'attention accordée aux mères noires et autochtones ainsi qu'à l'impact de l'histoire coloniale au Canada, qui contribue à normaliser la surreprésentation carcérale chez ces femmes. Afin de combler ces lacunes, il est nécessaire que davantage d'auteurs se concentrent sur l'histoire et son impact spécifique sur la population cible, afin de mieux comprendre les répercussions sur les relations et les systèmes qui les entourent. De plus, il est nécessaire que davantage d'auteurs adoptent une approche écosystémique combinée à une perspective intersectionnelle pour mieux comprendre les impacts sur les femmes noires et autochtones en détention et après leur libération. Cela permettrait une analyse plus approfondie des influences environnementales, sociales et systémiques qui façonnent leur parcours. Encourager davantage de travailleurs sociaux, tels que moi-même, dans la discussion de ce sujet pourrait contribuer à attirer davantage l'attention sur la population en question ainsi que sur les défis auxquels elle est confrontée.

Il est également important d'exercer une pression accrue sur Service correctionnel Canada (SCC) et Statistiques Canada afin de surveiller les taux de participation des femmes noires et autochtones aux programmes carcéraux, tels que le Programme Mère-Enfant et les programmes de réinsertion sociale. Cela permettrait de mettre en évidence les niveaux de participation actuels et de formuler des recommandations visant à les augmenter.

Pour combler d'autres lacunes dans la littérature, il est essentiel que davantage d'auteurs se penchent sur les défis de réinsertion sociale auxquels font face les mères noires et autochtones ayant connu une incarcération. Des méthodes telles que la recherche approfondie sur l'histoire coloniale du Canada, la réalisation d'entretiens avec des mères noires et autochtones en détention et en libération conditionnelle, ainsi que des études sur les liens entre le système de protection de l'enfance et le système carcéral peuvent contribuer à une meilleure compréhension de ces difficultés.

Pour les futures recherches, il est recommandé de se concentrer sur trois domaines clés afin de mieux illustrer les effets du système carcéral et de ses programmes sur la population cible. Le premier domaine est d'explorer les avantages associés aux visites mère-enfant, en particulier pour les populations noires et autochtones. La méfiance profondément enracinée entre le système de protection de l'enfance et les familles noires et autochtones doit être abordée et comprise par les auteurs afin de souligner l'importance de garder ces mères en contact avec leurs

enfants et les avantages de ce dernier. Le deuxième domaine est d'établir les barrières à l'accès aux programmes carcéraux et comprendre leurs impacts sur la réintégration sociale. En comprenant et en nommant les barrières chez la population cible, il y a possibilité de trouver des solutions pour les combattre et trouver de l'aide au sein de la communauté pour soutenir les femmes libérées pendant leur réintégration sociale. Le dernier est de chercher à établir les liens entre la maternité noire et autochtone, leur surreprésentation carcérale, les programmes carcéraux et la réinsertion sociale. En comprenant ces liens, il sera plus aisé d'expliquer certaines barrières et trouver de nouvelles manières d'agir quand il s'agit des mères noires et autochtones qui ont connu une incarcération.

En résumé, la première grande étape pour résoudre les problèmes systémiques est de les adresser et de continuer à en parler jusqu'à ce que des mesures soient prises par des institutions qui ont le pouvoir (ex. le système carcéral, le gouvernement, etc.) pour tenter de résoudre les problèmes qui sont discutés par diverses parties au nom de la population cible.

## CONCLUSION

En résumé, il est évident que le système carcéral canadien a un impact disproportionné sur les femmes noires et autochtones, entraînant des conséquences préjudiciables sur leurs relations familiales et leur réintégration sociale. Cette inégalité structurelle découle d'une histoire coloniale de longue date au Canada qui continue de se refléter dans les politiques criminelles. En conséquence, ces femmes sont fréquemment exposées à la vulnérabilité et à la discrimination tout au long de leur parcours carcéral. Pour combler les lacunes existantes dans la littérature francophone, ce mémoire s'est appuyé sur un cadre écosystémique et une lentille intersectionnelle pour examiner de manière approfondie les impacts du système carcéral sur ces femmes et leur environnement. À travers une analyse critique des connaissances, j'ai pu répondre à mes objectifs de recherche, à ma question et à ma sous-question de recherche. La recherche a démontré que le système carcéral a un impact sur la relation entre une mère noire ou autochtone et son enfant, ainsi que sur la réintégration de cette population. Cela est dû à des obstacles tels que l'inaccessibilité aux programmes Mère-Enfant et aux programmes de réinsertion sociale, ainsi qu'à des préjugés et à la violence structurelle. Ces préjugés et cette violence se manifestent par une surveillance excessive et des accusations fréquentes d'inconduite, ce qui restreint l'accès aux programmes et peut entraîner le refus de demandes de libération conditionnelle.

De plus, les programmes et services de réadaptation en détention et au sein de la société sont inadéquats, et ne répondent pas aux besoins culturels et linguistiques des minorités raciales. Cette insuffisance fait en sorte que les taux de récidive chez les femmes noires et autochtones sont plus élevés et qu'elles sont séparées de leurs enfants pour de longues périodes. Cette recherche m'a aussi aidé à évaluer comment les résultats des programmes pour la réinsertion sociale et les programmes mère-enfant ont un impact négatif sur la vie de ces femmes et leurs relations. Malgré de bonnes intentions et la volonté d'avoir un impact positif, les programmes carcéraux rencontrent des difficultés en termes d'accès, de fréquence et d'organisation, ce qui entraîne un impact négatif sur les femmes noires et autochtones, ainsi que sur leurs relations.

Leur réintégration sociale est entravée et la déconnexion (physique et émotionnelle) entre la mère et l'enfant pendant la période d'incarcération. Cela affecte les deux parties négativement. Cette conclusion vient confirmer mon hypothèse initiale de recherche. En ce qui concerne les interventions et les futures recherches, il est primordial que les chercheurs universitaires francophones consacrent davantage d'articles scientifiques à ce sujet de recherche, en mettant l'accent sur la population dont j'ai précédemment parlé. Plus de recherches devraient être faites sur les taux de récidive chez les femmes noires et autochtones, les impacts du casier judiciaire sur ces dernières lors du processus de la réintégration sociale ainsi que la nécessité de réévaluer le rôle du Programme Mère-Enfant et des programmes de réinsertion sociale pour cette population.

Par ailleurs, il serait bénéfique d'allouer des ressources supplémentaires aux programmes carcéraux existants et d'investir financièrement dans des programmes futurs spécifiquement conçus pour les femmes noires et autochtones, ainsi que dans des alternatives communautaires. Cela permettrait d'améliorer la réinsertion sociale de l'ensemble de la population carcérale et de favoriser des relations familiales plus solides. Il est également essentiel de donner la priorité aux travailleurs sociaux dans le processus de libération conditionnelle et de réinsertion sociale afin de s'assurer que les femmes noires et autochtones sont soutenues et que leurs cas sont bien analysés. Face à ces constats, il est crucial de mettre en place des politiques et des programmes réformateurs, adaptés aux besoins spécifiques des femmes noires et autochtones en détention. Cela nécessite des investissements dans des programmes de réhabilitation et de soutien adaptés à leur réalité, ainsi que des actions visant à combattre les préjugés systémiques qui les affectent. En prenant ces mesures, il sera possible de favoriser une réintégration plus réussie de ces femmes dans la société et de contribuer à une plus grande équité et justice au sein du système carcéral.

## RÉFÉRENCES

- Absil, G., Demarteau, M. et Vandoorne, C. (2012). Bronfenbrenner, l'écologie du développement humain. Réflexion et action pour la promotion de la santé. 1-19. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/114839/1/ELE%20MET-CONC%20A-243.pdf>
- Ainsworth, M. D. S., Blehar, M. C., Waters, E., & Wall, S. (1978). *Patterns of attachment: A psychological study of the strange situation*. Lawrence Erlbaum.
- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2021). Portrait de recherche sur les interpellations dans le dossier profilage. *Portrait de recherche sur les interpellations dans le dossier profilage*, p. 1-40. <https://cridaq.uqam.ca/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-Armony-Hassaoui-Mulone-SPVR.pdf>
- Arnaud, A. (2014). Féminisme autochtone militant : quel féminisme pour quelle militance? *Nouvelles pratiques sociales*, 27(1), 211–222. <https://doi.org/10.7202/1033627ar>
- Barnum, G. et Gobeil, R. (2012). *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones et non autochtones* (Numéro R-273). <https://www.csc-scc.gc.ca/005/008/092/005008-0273-fra.pdf>
- Barrett, M. R., Allenby, K. et Taylor, K. (2010). Vingt ans plus tard : Retour sur le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. *Service correctionnel du Canada*, N° R-222, 1-114. <https://www.csc-scc.gc.ca/005/008/092/005008-0222-01-fra.pdf>
- Bender, L. (2022). Injustices and Miscarriages of Justice Experienced by 12 Indigenous Women. *CIAJ - ICAJ: Canadian Institute for the Administration of Justice*. Sénat Canada. [https://sencanada.ca/media/joph51a2/en\\_report\\_injustices-and-miscarriages-of-justice-experienced-by-12-indigenous-women\\_may-16-2022.pdf](https://sencanada.ca/media/joph51a2/en_report_injustices-and-miscarriages-of-justice-experienced-by-12-indigenous-women_may-16-2022.pdf)
- Bentabbel, R. & Guay, E. (2017). Le système de justice contre les personnes racisées. *Relations*, (793), 34–35. <https://id.erudit.org/iderudit/86728ac>
- Bernheim, J-C. (2010). Impacts du casier judiciaire : Un fardeau à supporter collectivement. *Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte en collaboration avec l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec*, 1-69. [https://asrsq.ca/assets/files/recherches-et-memoires/rec\\_mem\\_cas.pdf](https://asrsq.ca/assets/files/recherches-et-memoires/rec_mem_cas.pdf)
- Bertrand, K., Brunelle, N., Richer, I., Beaudoin, I., Lemieux, A. et Ménard, J-M. (2013). Assessing Covariates of Drug Use Trajectories Among Adolescents Admitted to a Drug Addiction Center: Mental Health Problems, Therapeutic Alliance, and Treatment Persistence. *Substance Use & Misuse*, 48(1-2), 117-128. <https://doi.org/10.3109/10826084.2012.733903>

- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogène*, 225, 70-88.  
<https://doi.org/10.3917/dio.225.0070>
- Blanchard, B. (2002). La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec. *Criminologie*, 35(2), 91–112. <https://doi.org/10.7202/008292ar>
- Bouchard, C. (1987). Intervenir à partir de l'approche écologique : au centre, l'intervenante. *Service social*, 36(2-3), 454–477. <https://doi.org/10.7202/706373ar>
- Bowlby, J. (1958). The Nature of the Child's Tie to his Mother. *International journal of psychoanalysis*, 39(5), 350-373.  
<https://www.proquest.com/docview/1298191630?amp;accountid=14701&imgSeq=1&origsite=primo&parentSessionId=qUYmhH8z4%2Ble4tXuMWCCZZaBMQdteEvRy8G233hXb3c%3D&imgSeq=1>
- Brassard, R. & Martel, J. (2009). Trajectoires sociocarcérales des femmes autochtones au Québec : effets de l'incarcération sur l'exclusion sociale. *Criminologie*, 42(2), 121–152.  
<https://doi.org/10.7202/038602ar>
- Brennan, S. (2014). Canada's Mother-Child Program: Examining Its Emergence, Usage and Current State. *Canadian graduate journal of sociology and criminology*, 3(1), 11-33.  
<https://doi.org/10.15353/cgjsc-rcessc.v3i1.84>
- Bronfenbrenner, U. (1974). Developmental Research, Public Policy, and the Ecology of Childhood. *Child Development*, 45(1), 1-5. <https://doi.org/10.2307/1127743>
- Bronfenbrenner, U. (1986). Ecology of the family as a context for human development: Research perspectives. *Developmental Psychology*, 22(6), 723-742. <https://doi.org/10.1037/0012-1649.22.6.723>
- Bronfenbrenner, U., & Morris, P. A. (2006). The Bioecological Model of Human Development. In R. M. Lerner & W. Damon (Eds.), *Handbook of child psychology: Theoretical models of human development* (pp. 793–828). John Wiley & Sons, Inc.
- Brown, J. (2004). Challenges Facing Canadian Federal Offenders Newly Released to the Community. *Journal of Offender Rehabilitation*, 39(1), 19-35.  
[https://doi.org/10.1300/J076v39n01\\_02](https://doi.org/10.1300/J076v39n01_02)
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). (2021). *Bureau de l'enquêteur correctionnel : Rapport annuel 2021*. Service correctionnel du Canada.  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2022/bec-oci/PS100-2021-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/bec-oci/PS100-2021-fra.pdf)
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). (2022). *Bureau de l'enquêteur correctionnel :*

- Rapport annuel 2022*. Service correctionnel du Canada. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2021-2022>
- Cannon, M. J. (2014). Race Matters: Sexism, Indigenous Sovereignty, and *McIvor*. *Canadian Journal of Women and the Law*, 26(1), 23-50. <https://doi.org/10.3138/cjwl.26.1.23>
- Charles, P., Muentner, L. et Kjellstrand, J. (2019). Parenting and incarceration: Perspectives on father-child involvement during reentry from prison. *Social Service Review*, 93(2), 218-261. <https://doi.org/10.1086/703446>
- Chen, E. et Adams, E. (2019). “I’ve Risen Up From the Ashes That I Created”: Record Clearance and Gendered Narratives of Self-Reinvention and Reintegration. *Feminist Criminology*, 14(2), 143-172. <https://doi.org/10.1177/1557085117733796>
- Comité sénatorial permanent des droits de la personnes. (2019). *Étude concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel fédéral : le premier des droits fondamentaux est celui d’être traité comme un être humain* [Document thématique]. Sénat Canada. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/RIDR\\_Report\\_Prisoners\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/RIDR_Report_Prisoners_f.pdf)
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès* (Rapport final). Gouvernement du Québec. [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport/Rapport\\_final.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf)
- Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). (2018). La libération conditionnelle au Canada. *Gouvernement du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/liberation-conditionnelle/qu-est-ce-que-la-liberation-conditionnelle.html>
- Commission ontarienne des droits de la personne (CODP). (2018). *Enfances interrompues: Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l’enfance de l’Ontario*. 2-75. <https://www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues#4.2%20Enfants%20noirs>
- Commission ontarienne des droits de la personne (CODP). ISBN:  
 978-1-4868-2999-6 (Imprimé)  
 978-1-4868-3000-8 (HTML)  
 978-1-4868-3001-5 (PDF)  
 © Novembre 2018, Gouvernement de l’Ontario
- Couvrette, A. & Plourde, C. (2019). Au-delà de la séparation : perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention. *Criminologie*, 52(1), 301–323. <https://doi.org/10.7202/1059550ar>

- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299. <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Derkzen, D., Harris, A. et Wardrop, K. (2017). Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA). *Service Correctionnel du Canada*, R-391, 1-95. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/scc-csc/PS83-3-391-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/scc-csc/PS83-3-391-fra.pdf)
- DeVault, M., Bogdan, R. et Taylor, S. J. (2015). Introduction: Go to the People. *Introduction to Qualitative Research Methods*, 3-28.
- Directive du commissaire (DC). (2020). *Programme mère-enfant en établissement 768* (Numéro 768). Service correctionnel du Canada. <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/768-cd-fr.shtml>
- Dubois, M.-È. & Ouellet, F. (2020). Les défis de la réinsertion sociale : regard éclairé sur la réalité vécue par la clientèle en maison de transition. *Criminologie*, 53(2), 309–333. <https://doi.org/10.7202/1074197ar>
- Dumez, H. (2012). Les trois risques épistémologiques de la recherche qualitative. *Le Libellio d'ÆGIS*, 8(4), 29-33. <http://lelibellio.com/wp-content/uploads/2015/10/vol.-8-n°-4-pages-29-à-33-Dumez-H.-2012-Les-trois-risques-épistémologiques-de-la-recherche...pdf>
- Eljdupovic, G., Mitchell, T., Curtis, L., Bromwich, R., Granger-Brown, A., Arseneau, C. et Fry, B. (2013). Incarcerating Aboriginal Mothers: A cost too great. *Incarcerated Mothers: Oppression and Resistance*, 43-58.
- Flynn, C., Damant, D. & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28–43. <https://doi.org/10.7202/1029260ar>
- Franco, C., Mowers, E. et Lewis, D.L. (2020). Equitable Care for Pregnant Incarcerated Women: Infant Contact After Birth—A Human Right. *Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, 52(4), 1-20. <https://doi.org/10.1363/psrh.12166>
- Garneau, S. (2022). La recherche du document. *Méthodes de recherche qualitatives et quantitatives dans le domaine Famille-enfance*. [PowerPoint du cours SVS 6710]. Tiré de <https://uottawa.brightspace.com/d2l/le/content/327148/viewContent/4866522/View>
- Griffiths, C., Dandurand, Y. et Murdoch, D. (2007). La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime. *Centre International pour la Réforme du Droit Criminel et la Politique en Matière de Justice Pénale*, 2, 1-52. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/index-fr.aspx#s1>

- Hage, F. E. et Reynaud, C. (2014). L'approche écologique dans les théories de l'apprentissage : une perspective de recherche concernant le « sujet-apprenant ». *Éducation et socialisation*, 36, 1-14. <https://doi.org/10.4000/edso.1048>
- Hannem, S. (2019). Déconstruire la stigmatisation des familles dans le discours sur les familles affectées par l'incarcération. *Criminologie*, 52(1), 225–245. <https://doi.org/10.7202/1059547ar>
- Harper, E., Taïbi, B., Caron, N. et Leduc, V. (2012). Regards sur l'intersectionnalité. *Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Violence Regards sur l'intersectionnalité Familiale et la Violence Faite aux Femmes*, 44, 1-26. [http://www.relais-femmes.qc.ca/files/CRI-VIFF-Regards\\_sur\\_intersectionnalite.pdf](http://www.relais-femmes.qc.ca/files/CRI-VIFF-Regards_sur_intersectionnalite.pdf)
- Jones, E. (2020). Les interventions policières excessives auprès des femmes noires et autochtones au Canada. *Fondations Communautaires du Canada*. <https://communityfoundations.ca/fr/les-interventions-policieres-excessives-et-le-profilage-racial-subis-par-les-femmes-noires-et-autochtones-au-canada/>
- Knudsen, E. M. (2019). La curieuse invisibilité des enfants de détenus dans la politique canadienne de justice pénale. *Criminologie*, 52(1), 177–202. <https://doi.org/10.7202/1059545ar>
- Lemire, N. (2009). Animer un processus de transfert des connaissances : bilan des connaissances et outil d'animation. *Institut National de Santé Publique du Québec*, 1-57.
- Maynard, R. *NoirEs sous surveillance. Esclavage, répression et violence d'État au Canada: Esclavage, répression et violence d'État au Canada*. Memoire D'Encrier, 2018.
- Michalsen, V. (2011). Mothering as a Life Course Transition: Do Women Go Straight for Their Children? *Journal of Offender Rehabilitation*, 50(6), 349-366. <https://doi.org/10.1080/10509674.2011.589887>
- Michalsen, V., Flavin, J. et Krupat, T. (2010). More than Visiting Hours: Maintaining Ties Between Incarcerated Mothers and Their Children. *Sociology Compass*, 4(8), 576-591. <https://doi.org/10.1111/j.1751-9020.2010.00291.x>
- Miller, K. (2017). Canada's Mother-Child Program and Incarcerated Aboriginal Mothers: How and Why the Program is Inaccessible to Aboriginal Female Offenders. *Canadian family law quarterly*, 37(1), 1-23. <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www.proquest.com/scholarly-journals/canadas-mother-child-program-incarcerated/docview/1989174450/se-2>
- Ministère de la Justice. (2022). Overrepresentation of Black People in the Canadian Criminal Justice System. 1–8. <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/jr/obpccjs-spnsjpc/index.html>
- Munn, Z., Peters, M., Stern, C., Tufanaru, C., McArthur, A. et Aromataris, E. (2018). Systematic

- review or scoping review? Guidance for authors when choosing between a systematic or scoping review approach. *BMC Medical Research Methodology*, 18(143), 1-7. <https://doi.org/10.1186/s12874-018-0611-x>
- Osazuwa, E. (2015). Canadian Women in Prison: A Racial and Gendered Discursive Analysis. *Social Justice and Community Engagement*, 13, 4-49. [http://scholars.wlu.ca/brantford\\_sjce/13?utm\\_source=scholars.wlu.ca%2Fbrantford\\_sjce%2F13&utm\\_medium=PDF&utm\\_campaign=PDFCoverPages](http://scholars.wlu.ca/brantford_sjce/13?utm_source=scholars.wlu.ca%2Fbrantford_sjce%2F13&utm_medium=PDF&utm_campaign=PDFCoverPages)
- Owusu-Bempah, A. et Wortley, S. (2014). Race, Crime, and Criminal Justice in Canada, dans Sandra M. Bucarius, and Michael Tonry (eds). *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime, and Immigration*, 281-320. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199859016.013.020>
- Park, H. (2017) Racialized Women, the Law and the Violence of White Settler Colonialism. *Feminist Legal Studies*, 25(3), 267–290. <https://doi.org/10.1007/s10691-017-9356-x>
- Paynter, M., Martin-Misener, R., Iftene, A. et Murphy, G.T. (2022). The Correctional Services Canada Institutional Mother Child Program: A Look at the Numbers. *The Prison Journal*, 102(5), 610-625. <https://doi.org/10.1177/00328855221121272>
- Perreault, J. (2015). La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine. *Recherches féministes*, 28(2), 33–52. <https://doi.org/10.7202/1034174ar>
- Prevost, H. et Kilty, J. M. (2020). “You Start to Feel Like You’re Losing Your Mind”: An Intersectionality-Based Policy Analysis of Federal Correctional Segregation Policy and Practice. *Canadian Journal of Women and the Law*, 32(1), 162-195. <https://doi.org/10.3138/cjwl.32.1.07>
- Reyssier, S. (2022). L’approche écologique pour percevoir les conditions favorisant le développement humain. *Savoirs*, 59, 95-110. <https://doi.org/10.3917/savo.059.0095>
- Scott, I.S. (2019). Indigenous Carceral Motherhood: An Examination of Colonial, Patriarchal, and Neoliberal Control. *aboriginal policy studies*, 8(1), 78-103. <https://doi.org/10.5663/aps.v8i1.29333>
- Sécurité publique Canada (SPC). (2020). Cotes de sécurité et transfèrements. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200621/020/index-fr.aspx>
- Service correctionnel du Canada (SCC). (2013). Vérification des programmes d’emploi et d’employabilité à l’intention des délinquants. 378-1-280, 4-54. <https://www.csc-scc.gc.ca/005/007/092/005007-2527-fra.pdf#page23>
- Service correctionnel du Canada (SCC). (2007). La mise en liberté sous condition – Module. <https://www.csc-scc.gc.ca/ressources-pedagogiques/005005-3010-fra.shtml>

Sinclair, N. et Dainard, S. (2016). Rafle des années soixante. Dans l'*Encyclopédie Canadienne*.  
Repéré à <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop>

Tétreault, S. et Blais-Michaud, S. (2014). Étude de la portée (scoping review). *Guide Pratique de Recherche en Réadaptation*, 151-160. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/dbu.guill.2014.01.0151>

**ANNEXE A – Schéma Modèle Bronfenbrenner (1979)**